



RAPPORT ANNUEL **2025**



La CNSA remercie tout particulièrement celles et ceux qui ont accepté de rendre compte, en photos, de leur vie quotidienne à domicile ou en établissement : les professionnels, résidents, bénéficiaires, usagers, responsables, bénévoles et aidants de la maison départementale des personnes handicapées de Moselle, de l'équipe allocation personnalisée d'autonomie (APA) du Val-de-Marne, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Bonne Eure à Bracieux (Loir-et-Cher), de la Résidence d'Émilie à Lorris (Loiret), de Saint-François de Sales (Nord) et de Saint-Hildegarde (Martinique), de l'Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) Vie et avenir de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), des habitats inclusifs Maison Harmonia (Hauts-de-Seine) et Mics'âges (Martinique), de l'établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Les amis de Laurence à Paris, les athlètes de rugby-fauteuil de l'association CAP SAAA, de la maison d'accueil spécialisé Les Sorbiers à Hillion (Côtes-d'Armor), du Café des aidants Le joli mai à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) et du Café surdicécité Le moulin à café à Paris.

La CNSA adresse également tous ses remerciements aux membres de son Conseil et de son Conseil scientifique, à son personnel et à ses partenaires, notamment les membres du laboratoire ETIS, Équipes Traitement de l'Information et Systèmes (UMR 8051) de l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA), de CY Cergy Paris Université et du Centre national de recherche scientifique (CNRS) Sciences Informatiques à Cergy (Val d'Oise).

RAPPORT ANNUEL 2025

CAISSE NATIONALE
DE SOLIDARITÉ
POUR L'AUTONOMIE

ÉDITO

En 2025, la branche Autonomie a franchi une étape décisive dans sa structuration et son ancrage territorial. Face à une population vieillissante, à la hausse continue des demandes adressées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et aux attentes légitimes des aidants, notre responsabilité collective est claire : garantir à chacun, où qu'il vive, un accès équitable aux droits et un accompagnement de qualité. L'autonomie n'est pas un sujet sectoriel. Elle est au cœur de la promesse républicaine. 2025 est l'année de la cohérence et de la consolidation.

Ancrer la branche dans les territoires

Nous avons d'abord renforcé notre gouvernance territoriale. Les échanges engagés avec les agences régionales de santé, les conseils départementaux et les MDPH ont nourri un dialogue stratégique exigeant. La signature de la première convention tripartite entre la CNSA, une agence régionale de santé (ARS) et un département marque une avancée majeure : elle clarifie les responsabilités, aligne les priorités et renforce la coordination au service des personnes. La généralisation du Service public départemental de l'autonomie s'inscrit dans cette même dynamique. Elle rend les parcours plus lisibles, simplifie les points d'entrée et articule mieux les interventions. Ainsi, nous déléguons les compétences au plus près du terrain, en les exerçant *via* les conseils départementaux et les ARS pour mieux répondre aux réalités locales.

Garantir l'égalité d'accès aux droits

L'accès effectif aux droits demeure notre priorité. Le déploiement du dossier unique d'admission simplifie les démarches, tandis que les services en ligne des MDPH montent en puissance. L'harmonisation des pratiques progresse grâce à des référentiels partagés et à une animation renforcée des réseaux.

Ces évolutions, parfois perçues comme techniques, sont profondément politiques : elles visent à réduire les disparités territoriales, sécuriser les décisions et garantir à chacun une réponse équitable, quel que soit son lieu de vie. Malgré la hausse des demandes, les délais d'instruction sont maîtrisés et la satisfaction progresse — résultat d'un engagement constant des professionnels des MDPH et des services départementaux, que nous tenons à saluer. L'égalité des droits ne se décrète pas : elle se construit, jour après jour.

Faire de la prévention un pilier

La CNSA a franchi un cap en matière de prévention. L'installation de la Conférence nationale de l'autonomie a permis de partager une vision d'ensemble et de dégager des priorités communes. Les commissions des financeurs poursuivent leur action auprès de millions de personnes, sous un pilotage national désormais consolidé.

Le Centre de ressources et de preuves diffuse des repères scientifiques pour un vieillissement en bonne santé et une autonomie durable. Prévenir, c'est refuser la fatalité de la perte d'autonomie ; c'est investir aujourd'hui pour éviter les ruptures demain.

Offrir des parcours de vie adaptés

L'habitat constitue un levier essentiel de l'autonomie. En 2025, le Conseil de la CNSA a souligné l'urgence de développer 500 000 solutions de logements intermédiaires adaptés aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cet objectif traduit une conviction partagée : entre le domicile individuel et l'établissement, il existe une pluralité de possibles à bâtir. Soutenir ces formes d'habitat, c'est permettre de choisir où et comment vieillir ou vivre avec un handicap, dans la dignité et la sécurité.

Reconnaître le rôle essentiel des aidants

Aucune politique de l'autonomie ne peut réussir sans les aidants. En 2025, nous avons poursuivi le déploiement des plateformes de répit et renforcé les dispositifs existants. Une nouvelle campagne nationale a contribué à mieux faire connaître leurs droits et les solutions disponibles. Reconnaître les aidants, c'est aller au-delà de l'hommage : c'est leur offrir des réponses concrètes, sécuriser leurs parcours professionnels et prévenir leur épuisement. Les soutenir, c'est protéger l'équilibre de tout notre système.



Maëlig Le Bayon - Directeur général de la CNSA · Paul Christophe - Président du Conseil de la CNSA

Transformer par la donnée, avec exigence

La transformation numérique engagée ces dernières années porte désormais ses fruits. Le système d'information harmonisé équipe l'ensemble des MDPH ; les échanges avec les partenaires publics se consolident et les outils d'évaluation évoluent.

La CNSA a adopté une feuille de route stratégique consacrée à l'intelligence artificielle (IA). Les expérimentations en cours visent à appuyer les professionnels, réduire les délais et améliorer la qualité des décisions, dans un cadre éthique pleinement assumé. La donnée ne remplace pas l'humain : elle le soutient et renforce notre capacité d'action collective.

Investir et préparer l'avenir

Dans un contexte budgétaire exigeant, la branche a sécurisé ses investissements et préparé les programmations futures. Moderniser les établissements, adapter l'offre aux évolutions démographiques et encourager l'innovation organisationnelle : ces choix engagent l'avenir.

La CNSA poursuit aussi sa propre transformation : gouvernance financière consolidée, organisation resserrée, montée en compétences des équipes. La gestion de plus de 40 milliards d'euros s'accompagne d'une exigence constante de rigueur et de transparence.

« L'autonomie n'est pas un sujet sectoriel. Elle est au cœur de la promesse républicaine. »

Une responsabilité collective

La branche Autonomie entre dans une phase de maturité. Les avancées de 2025 ouvrent la voie aux priorités de 2026 : généralisation des conventions territoriales, approfondissement de la prévention, poursuite de la transformation numérique et préparation d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion ambitieuse. Notre cap est clair : garantir la continuité du service public, réduire les inégalités territoriales et accompagner chaque personne dans son parcours d'autonomie. Cette ambition est collective. Elle repose sur l'engagement des territoires, des professionnels, des associations, des partenaires institutionnels et des équipes de la Caisse.

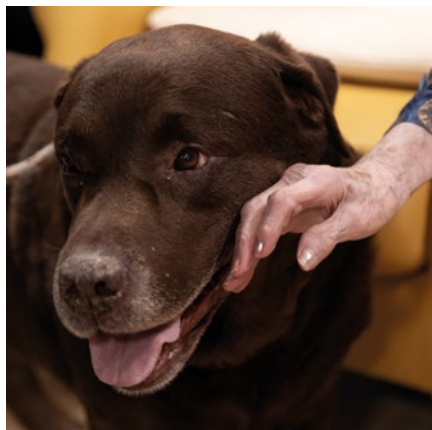
Enfin, nous voulons saluer Jean-René Lecerf, dont 2025 aura marqué la dernière année de mandat à la présidence du Conseil de la CNSA. Son écoute, sa rigueur et son attachement au service public ont profondément marqué la gouvernance de la branche et inspiré ses orientations.

**Au service des personnes. Avec les territoires.
Pour une autonomie durable et équitable.**

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2025

Janvier

- **17 janvier** : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement du programme « Prenons l'âge du bon côté »



Juin

- **04 juin** : généralisation du Service public départemental de l'autonomie : la CNSA accompagne les territoires
- **18 juin** : le site *Pour les personnes âgées* fête ses dix ans
- **26 juin** : avis du Conseil scientifique de la CNSA sur le renforcement du soutien aux proches aidants
- **30 juin** : la CNSA a vingt ans

Février

- **05 février** : publication du premier rapport de la branche Autonomie
- **11 février** : vingt ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Mars

- **07 mars** : tenue du Comité interministériel du handicap
- **27 mars** : Conseil de la CNSA : adoption du premier budget rectificatif de la branche Autonomie intégrant les mesures de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025

Juillet

- **02 juillet** : mise en place du Fonds de lutte contre la sinistralité 2025-2027 pour la prévention des risques professionnels en ESMS
- **10 juillet** : organisation de la Conférence nationale de l'autonomie
- **11 juillet** : restitution du Tour de France des solutions : dix-huit mesures pour simplifier le parcours usagers et soutenir les agents des MDPH

Mai

- **20 mai** : organisation du premier *Data Day* de la CNSA : de la théorie à la pratique
- **23 mai** : Conseil de la CNSA : adoption des comptes 2024 et répartition de plus de 41 milliards d'euros pour l'autonomie



Août

- **13 août** : décret portant la mise en œuvre du Fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile



Septembre

- **01 septembre** : publication de la feuille de route stratégique IA 2025-2026 de la branche Autonomie
- **23 septembre** : lancement d'une deuxième campagne nationale destinée aux aidants

Octobre

- **02 octobre** : organisation des 8es Rencontres recherche & innovation
- **09 octobre** : la Sécurité sociale fête ses 80 ans
- **16 octobre** : avis du Conseil de la CNSA : ouverture de la voie au développement de l'habitat intermédiaire

Novembre

- **novembre 2025** : premier test du SI Évaluation MDPH dans un département pilote (MDPH 66) : expérimentation de l'outil d'évaluation
- **17 novembre** : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt IA en MDPH
- **17 novembre** : lancement de l'appel à projet soutien aux jeunes aidants
- **24 novembre** : signature du partenariat CNSA – France Travail pour l'attractivité des métiers de l'autonomie
- **27 novembre** : 3ème comité de pilotage de la transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap présidé par la ministre qui affiche la priorité de développer une offre de services coordonnés, pensée comme une véritable palette de solutions fondée sur les droits de la personne et sur un principe de modularité et d'adaptabilité à ses aspirations



Décembre

- **02 décembre** : assemblée du personnel pour les vingt ans de la CNSA
- **10 décembre** : Conseil de la CNSA : adoption du budget initial 2026 de la branche Autonomie, en présence de la ministre Charlotte Parmentier-Lecocq
- **12 décembre** : signature d'une convention de collaboration de recherche sur l'IA appliquée au secteur de l'autonomie, CNSA - CY Cergy Paris Université
- **16 décembre** : adoption définitive du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 qui dote la branche Autonomie de nouvelles ressources et inscrit la réforme tarifaire SERAFIN-PH des ESMS handicap



SOMMAIRE

UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE POUR PILOTER LA BRANCHE AUTONOMIE	10	LE NUMÉRIQUE ET LA DONNÉE AU CŒUR DE LA QUALITÉ DE SERVICE	36
Le Conseil mobilisé sur les grands chantiers, de l'habitat intermédiaire au reste à charge	11	27 projets SI lancés pour un pilotage unifié de la branche	37
Deux avis structurants pour le Conseil scientifique sur les aidants et l'équité territoriale	12	Des outils nationaux prêts à l'expérimentation (SIDOBA, SI APA, SI-MDPH)	38
42 milliards d'euros et 6 chantiers prioritaires : une transformation enclenchée	13	25 700 structures engagées dans la transformation numérique	39
Une organisation modernisée pour accompagner les transformations de la Caisse	14	Des expérimentations d'IA pour appuyer les professionnels et réduire les délais	40
UNE ACTION TERRITORIALE STRUCTURÉE ET OUTILLÉE	18	ADAPTER L'OFFRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS LÀ OÙ ILS SONT	42
Rencontres territoriales et conventions tripartites : une coordination renforcée entre acteurs	19	8 200 utilisateurs pour mieux comprendre les besoins avec <i>Data Autonomie</i>	43
Des territoires mieux outillés pour piloter la politique de l'autonomie	20	Un engagement historique en faveur de l'aide à domicile	45
7,7 MILLIONS DE BÉNÉFICIAIRES ACCOMPAGNÉS ET DES PARCOURS SIMPLIFIÉS	22	Des investissements pour moderniser les établissements pour personnes âgées	46
17 millions de visites sur les portails nationaux : l'information accessible à tous	23	Plan « 50 000 solutions » pour adapter l'offre handicap aux besoins de chacun	48
Le SPDA déployé pour des parcours sans rupture	24	Une nouvelle feuille de route pour l'habitat intermédiaire	51
Des délais maîtrisés et une satisfaction en hausse pour les MDPH	27	REVALORISER, FORMER, FIDÉLISER : AGIR SUR TOUS LES LEVIERS DE L'ATTRACTIVITÉ	52
PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE ET SOUTENIR LES AIDANTS, UN DOUBLE ENJEU STRUCTURANT	30	Le « Ségur pour tous » étendu à 112 000 professionnels supplémentaires	53
Conférence nationale de l'autonomie : cap sur une prévention coordonnée	31	Des actions pour améliorer les conditions de travail et réduire la sinistralité	54
« Prenons l'âge du bon côté » grâce à 650 professionnels formés au bien vieillir	31	De nouveaux modèles organisationnels pour accompagner l'évolution des métiers	55
Des dispositifs renforcés pour mieux accompagner les aidants	34	BUDGET : PLUS DE 42 MILLIARDS D'EUROS RÉPARTIS AU SERVICE DE L'AUTONOMIE	56
		GLOSSAIRE	58



UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE POUR PILOTER LA BRANCHE AUTONOMIE

Le Conseil mobilisé sur les grands chantiers, de l'habitat intermédiaire au reste à charge

Comme les autres caisses de Sécurité sociale, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dispose d'un Conseil qui réunit 52 membres : représentants des personnes âgées et en situation de handicap, de leurs familles, des départements, du secteur médico-social, des organisations syndicales et patronales, de l'État et des caisses de Sécurité sociale. Instance stratégique, il détermine les orientations de la feuille de route de la Caisse, délibère sur une partie de son budget et définit les objectifs en matière d'équité territoriale et d'amélioration de la qualité des services rendus aux personnes.

En 2025, année de clôture du mandat de son président Jean-René Lecerf, les membres du Conseil ont été particulièrement mobilisés autour des grands chantiers de la branche Autonomie lors de cinq réunions plénières, quinze réunions de commissions permanentes et seize réunions de la commission normative. Ils ont échangé à plusieurs reprises avec les ministres en charge des personnes âgées et du handicap, et assuré un suivi régulier de la transformation de l'offre pour les personnes handicapées, particulièrement du plan « 50 000 solutions » et de la réforme SERAFIN-PH, du déploiement du Service public départemental de l'autonomie (SPDA), des travaux du Centre de ressources et de preuves (CRP), ainsi que des mesures du « Tour de France des solutions » pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

L'événement marquant a été le séminaire dédié à l'habitat intermédiaire, suivi d'un avis structurant positionnant la Caisse comme acteur clé de cette offre innovante. Les conseillers ont également approfondi leurs échanges avec le Conseil scientifique sur le soutien aux proches aidants et initié un cycle d'auditions sur le reste à charge, contribuant ainsi aux débats nationaux sur les politiques d'autonomie.



Le Conseil en chiffres pour l'année 2025

52

membres

5

réunions du Conseil

15

réunions des commissions permanentes

16

réunions de la commission normative

1

séminaire sur l'habitat intermédiaire



Deux avis structurants pour le Conseil scientifique sur les aidants et l'équité territoriale

Le Conseil scientifique de la Caisse réunit 23 membres dont 12 personnalités qualifiées universitaires ou chercheurs et 11 représentants de services ministériels ou organismes scientifiques. Myriam Winance, sociologue et directrice de recherche à l'INSERM, le préside. Claude Jeandel, professeur des universités et praticien hospitalier spécialisé en gériatrie au CHU de Montpellier, en est le vice-président. Sa mandature 2023-2027 se concentre sur les avis relatifs à la convention d'objectifs et de moyens (COG) pour éclairer sa mise en œuvre. Ces avis apportent des ressources scientifiques, statistiques et méthodologiques au service des politiques de soutien à l'autonomie.

En 2025, le Conseil scientifique a publié l'avis COG 2 sur le soutien aux proches aidants. Cet avis a été présenté le 27 mars au Conseil de la CNSA lors d'un webinaire public. Deux séances plénières ont jalonné l'année. La séance du 13 mars a adopté l'avis COG 2 sur les aidants et initié les travaux de l'avis COG 3 sur l'équité territoriale. La séance du 17 octobre a finalisé l'avis sur l'équité territoriale et auditionné la Conférence nationale de l'autonomie (CNA). Une commission spécialisée temporaire a réalisé une réunion de bilan sur l'équité territoriale. En 2026, le Conseil scientifique adoptera l'avis COG 3 sur cette thématique. Par ailleurs, dès mars 2026, une nouvelle saisine porte sur l'effectivité des droits, donnant lieu à l'avis COG 4.

Le Conseil scientifique en chiffres pour l'année 2025

23

membres

2

plénières

1

avis COG sur les aidants

1

webinaire public

1

commission spécialisée temporaire

42 milliards d'euros et 6 chantiers prioritaires : une transformation enclenchée

En perspective des négociations de la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG) et des enjeux de consolidation du rôle et des missions de la Caisse, le Secrétariat général, partenaire de confiance, se transforme et se consolide pour accompagner le renouveau de la CNSA et l'évolution des métiers au service d'une politique de l'autonomie plus inclusive. La Caisse est aujourd'hui forte de 209 agents et 2 apprentis au titre de son engagement en faveur de l'alternance. Son CODIR s'est davantage ouvert à l'univers institutionnel en recrutant trois agents de direction issus des autres branches. Elle poursuit le renforcement de ses missions de pilotage financier grâce à la création de la Direction comptable et financière au sein de laquelle les nouvelles missions de maîtrise des risques financiers sont mises en place. Poursuivant ses actions au titre de la responsabilité sociétale des organisations (RSO), la Caisse consolide sa stratégie de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) grâce aux dialogues organisés avec l'ensemble des agents en lien avec les élus. Elle renforce la marque employeur en étant présente aux différents forums métiers et a organisé trois parcours d'intégration plébiscités par les nouveaux arrivants. Depuis 2019, elle veille à maintenir sa participation active au *DuoDay* et accueille de nombreux stagiaires.

La direction de l'appui au pilotage de l'offre (DAPO) renforce son expertise au service de la branche Autonomie. L'ensemble des leviers dédiés à la prévention de la perte d'autonomie - centre de ressources et de preuves (CRP), outils de pilotage, orientation des financements, animation – sont désormais rassemblés pour renforcer l'action de la Caisse sur le sujet. Trois nouveaux pôles constituent désormais la DAPO : le pôle prévention, le pôle organisation, connaissance et qualité de l'offre et le pôle développement, investissement et attractivité des métiers. Ces pôles lui permettront d'agir avec les ARS et les départements sur l'ensemble de l'offre, ses déterminants et sa gestion des risques.

La direction de la prospective et des études a publié en février 2025 le premier rapport de la branche Autonomie. Une équipe dédiée aux statistiques centralise dès à présent les données pour éclairer le pilotage territorial. Le portail *Data Autonomie*, lancé en mai 2025 lors du *Data Day*, met à disposition des ARS, des départements et du grand public des données fiabilisées sur l'offre médico-sociale avec plus de 8 200 utilisateurs en 2025. Une version enrichie, prévue au premier semestre 2026, proposera de nouveaux modules pour une production statistique davantage unifiée et accessible, au service de décisions mieux informées.

Renforcer la gouvernance et le pilotage financier

En 2025, la CNSA a poursuivi la structuration de son dispositif de contrôle interne, dans la continuité des travaux engagés les années précédentes. Les actions menées ont visé à consolider les pratiques existantes, à améliorer la lisibilité des processus et à renforcer la maîtrise des risques sur les périmètres identifiés comme prioritaires. L'année a été marquée par la mise en œuvre des premières déclinaisons de la politique de contrôle interne, l'actualisation de la cartographie des risques, ainsi que l'avancement des travaux de documentation et de formalisation des procédures. Des plans de contrôle ont été expérimentés sur les processus achats, conventions et concours, permettant de disposer de retours d'expérience pour la poursuite des travaux en 2026.

La Caisse a également structuré et diffusé un cadre national de référence du contrôle interne territorial, tout en renforçant son accompagnement des MDPH, notamment sur les enjeux méthodologiques et la réduction des risques critiques. La lutte contre la fraude a fait l'objet d'une attention particulière, tant au niveau national que territorial, avec des actions de sensibilisation et d'appui méthodologique.

Le programme d'audit 2025, territorial et financier, a été réalisé conformément aux orientations fixées par le Comité stratégique de maîtrise des risques, contribuant à identifier des points d'amélioration et à alimenter l'ajustement du dispositif. Dans l'ensemble, les travaux menés en 2025 ont permis de faire progresser le contrôle interne de manière pragmatique, en tenant compte des contraintes opérationnelles et des capacités d'évolution de l'organisation, tout en préparant l'élargissement de son périmètre.

Enfin, la création d'une direction comptable et financière marque une étape clé de la construction de la 5e branche Autonomie et de l'adaptation de la CNSA à l'environnement Sécurité sociale. Cette organisation dédiée répond à une exigence du Code de la sécurité sociale, qui prévoit qu'une caisse dispose d'un Directeur comptable et financier : les rapports de la Cour des comptes l'avaient rappelé, jusqu'ici, la Caisse faisait figure d'exception. Désormais, certaines missions sont réalisées en co-responsabilité entre le Directeur et le Directeur comptable et financier, sécurisant ainsi la gouvernance financière.

Cette direction simplifie le pilotage des crédits de la Caisse : elle a accompagné le premier budget rectificatif de la branche Autonomie, validé par le Conseil, et préparé la certification des comptes 2024 (41 milliards d'euros répartis sur les territoires). Les crédits transmis aux ARS et aux départements gagnent en lisibilité et en traçabilité, tandis que l'exécution budgétaire s'en trouve sécurisée au plus près des besoins réels.

Préparer les prochains chantiers de la branche

L'année 2025 a été l'occasion de définir quatre axes de travail : améliorer notre organisation interne ; « faire CNSA » ; faire valoir nos demandes dans le cadre de la future COG et rendre opérationnel le traitement en mode projet de chantiers prioritaires. Parmi ces axes, le lancement de six chantiers prioritaires est destiné à nourrir les réflexions de la future COG et à familiariser les agents aux pratiques de coopération grâce à la maîtrise des démarches de facilitation. Des agents de toutes les directions se sont ainsi mobilisés tout au long de l'année pour dessiner les feuilles de route attendues pour chaque chantier. Ces travaux ont successivement abordé le pilotage et l'animation des réseaux, la transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap, la feuille de route MDPH, la stratégie pluriannuelle relative à l'habitat intermédiaire, la préparation et l'animation de la conférence nationale de l'autonomie et l'évaluation des politiques publiques de l'autonomie. L'un des points forts de l'assemblée générale de la Caisse a été la présentation de ces travaux par les équipes qui ont fait part de leur satisfaction quant aux apports d'une telle démarche et dont l'objectif est d'être généralisée.

Une organisation modernisée pour accompagner les transformations de la Caisse

Adapter les espaces et les modes de travail

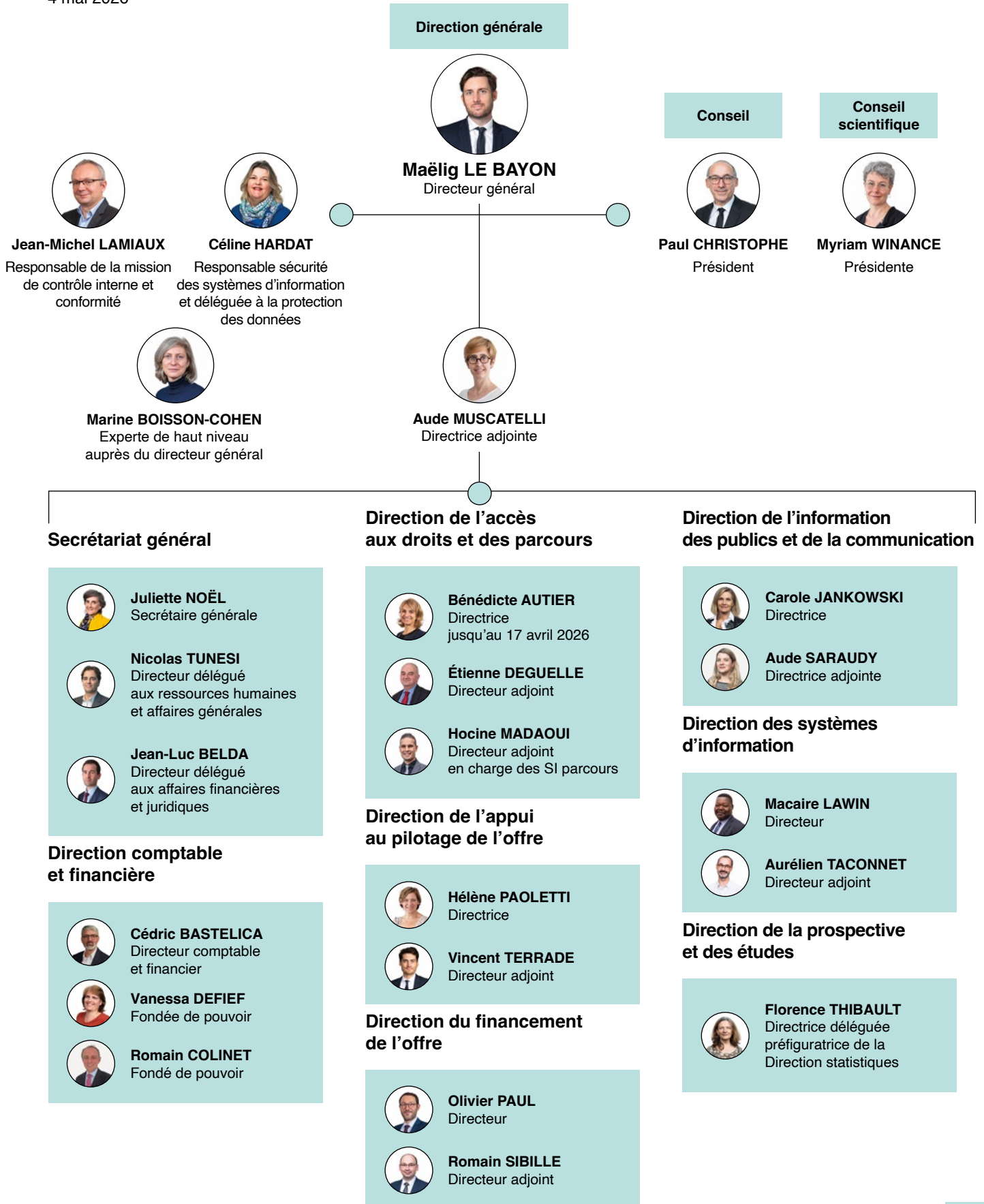
Le réaménagement des espaces de travail de la CNSA s'est achevé en décembre. Le projet « ENVOL » a été engagé dès 2023 afin de répondre à plusieurs enjeux : accompagner la croissance des effectifs, intégrer durablement le télétravail, renforcer les échanges entre les équipes et proposer des espaces plus ouverts, modulables et fonctionnels. Ce réaménagement repose sur des principes concrets : un espace de convivialité à chaque étage, un forum multifonctionnel équipé et moderne, un accueil ouvert, une salle du conseil modernisée avec configuration SI performante, une offre renforcée de salles de réunion et de bulles acoustiques.

Mobiliser les équipes de la CNSA

Vingt ans au service de l'autonomie. Pour fêter cet anniversaire, celui de notre engagement, tous les agents de la Caisse se sont réunis lors de l'assemblée générale du 2 décembre. Créativité et réflexion ont nourri le travail collectif des ateliers : « Nous définir » pour imaginer une signature de marque, « Vous écouter » pour coconstruire la future COG autour de sept priorités. Convivialité, solidarité et partage ont révélé le collectif CNSA : sérieux, engagé, profondément humain.

ORGANIGRAMME

4 mai 2026





209

C'est le nombre d'agents de la CNSA
au 31 décembre 2025.







UNE ACTION
TERRITORIALE
STRUCTURÉE
ET OUTILLÉE

Rencontres territoriales et convention tripartite : une coordination renforcée entre acteurs

Structurer les relations avec les partenaires territoriaux

La CNSA conclut avec succès le troisième cycle de rencontres territoriales en 2025, après les 14 rendez-vous de 2024 ayant rassemblé 670 participants. Ces treize nouveaux échanges consolident la coopération entre ARS, conseils départementaux, MDPH/MDA et CNSA autour des six valeurs communes de la cinquième caisse de Sécurité sociale – confiance, partenariat, cohérence, citoyenneté, transparence, efficacité – et six principes d'action : coordination, territorialisation, simplification, partage de données, mesure d'impact. Intégrant temps politiques, ateliers participatifs et partages d'expériences, les rencontres participent pleinement à renforcer l'amélioration du service rendu aux personnes âgées, handicapées et aidants en consolidant les liens stratégiques entre les acteurs de la branche Autonomie. En 2025, 85 % des participants ont été satisfaits ou très satisfaits de cette dynamique.



Signature de la première convention tripartite CNSA / ARS / CD

En novembre 2025, la Caisse signe à Albi sa première convention tripartite avec le Conseil départemental du Tarn et l'ARS Occitanie lors des Assises de Départements de France. Adopté par le Conseil de la CNSA le 12 décembre 2024, le modèle novateur de cette convention 2025-2028 est le résultat de travaux communs ayant associé des représentants de conseils départementaux, de MDPH et d'ARS (région et délégations départementales). Il met en avant les besoins des personnes et répond à la volonté de territorialiser les réponses. Les ARS, départements et MDPH définissent et coécrivent leur feuille de route ensemble. La convention du Tarn en est un bon exemple : elle fixe des objectifs partagés pour améliorer le service rendu aux personnes en situation de handicap, âgées et leurs aidants, de manière adaptée aux spécificités tarnaises. Cette signature est la première concrétisation d'une gouvernance territorialisée, déployée nationalement.

Des territoires mieux outillés pour piloter la politique de l'autonomie

Animer les réseaux territoriaux

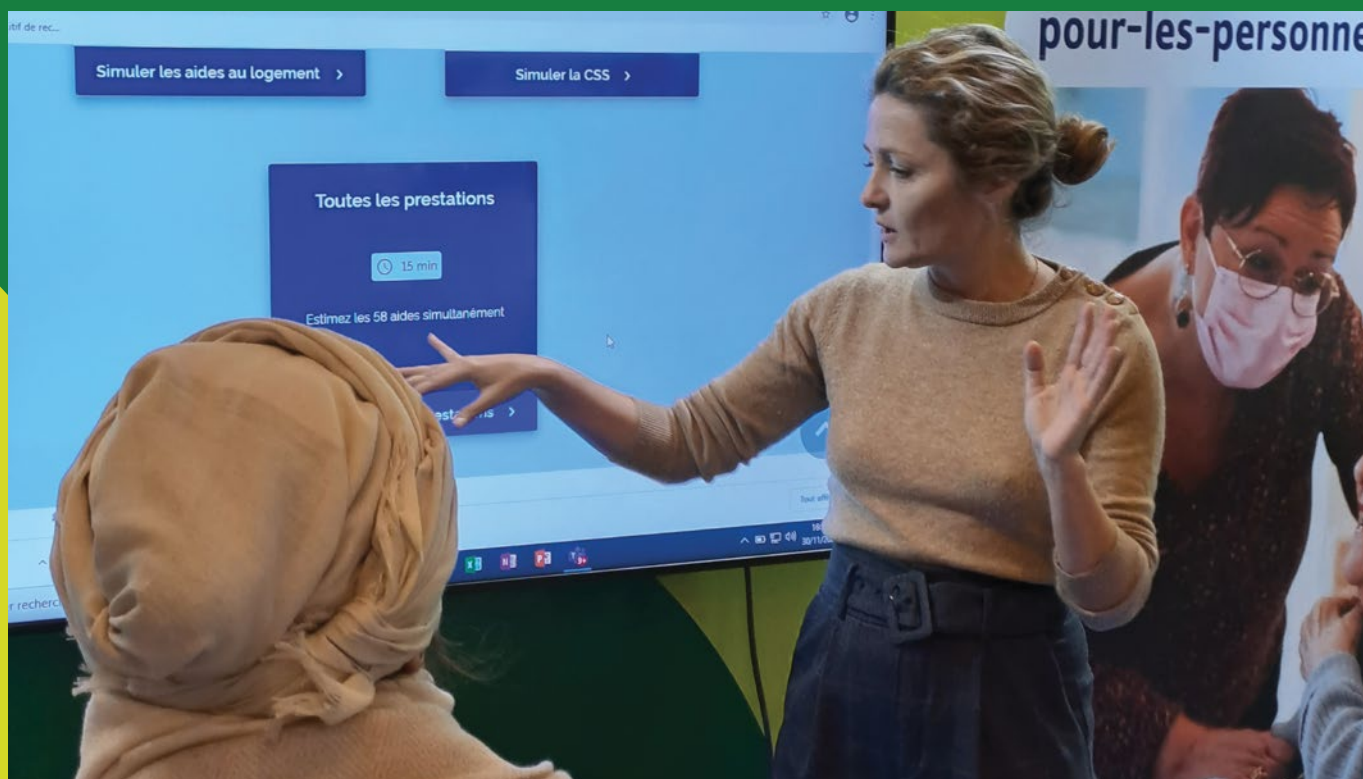
Bien que située à Paris, la CNSA a à cœur d'agir au plus près du terrain. En tant que pilote et gestionnaire de la branche Autonomie, la Caisse anime et accompagne les ARS, les départements et les MDPH, tous les trois en charge de la politique de l'autonomie dans les territoires. Les équipes de la Caisse continuent d'étoffer leur offre de services au bénéfice de l'accompagnement des personnes et de la qualité de l'offre : webinaires, guides pratiques, outillage, partage de bonnes pratiques... Des réseaux de référents thématiques permettent de nouer des liens entre pairs et de travailler à l'équité territoriale. Le déploiement du Service public départemental de l'autonomie (SPDA) élargit cette dynamique à l'ensemble des acteurs concourant aux politiques de l'autonomie, c'est-à-dire aux communes, intercommunalités, caisses d'allocations familiales (CAF), bailleurs sociaux, à France Travail...

La Caisse outille les ARS et les conseils départementaux pour piloter la branche Autonomie : tableaux de bord régionaux, systèmes d'information nationaux SIDOBA (financement), SEPPIA (programmation de l'offre), GALAAD (besoins en soins et en accompagnement des EHPAD) et indicateurs partagés permettent de suivre le développement de l'offre médico-sociale et son financement. Ces outils contribuent à objectiver l'impact de la branche Autonomie et de son réseau des ARS et des départements, facilitent la programmation des enveloppes et sécurisent la planification stratégique régionale. En 2025, la Caisse coordonne la répartition de plus de 33 milliards d'euros de crédits de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux, intégrant des financements ciblés pour accompagner les services en difficulté et soutenir la modernisation des structures. Elle alloue également près de 5 milliards d'euros aux départements pour la solvabilisation des prestations d'aide à domicile, dont 66,6 millions d'euros *via* le fonds de soutien à la mobilité et au dialogue social des professionnels du domicile (notification du 19 décembre 2025), ainsi que pour le financement ciblé d'actions de soutien à la qualité et à l'attractivité des métiers de l'aide à domicile. Ces outils constituent la base d'un pilotage territorial de l'autonomie renforcé et partagé, cohérent avec les priorités de la branche.

Simplifier et harmoniser les concours financiers

La CNSA a procédé à la refonte de ses concours financiers aux départements, conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025, afin de poser une architecture plus lisible et cohérente au service des stratégies territoriales. Deux concours principaux sont ainsi créés : l'un à destination des personnes en situation de handicap, l'autre à destination des personnes en perte d'autonomie, regroupant respectivement les anciens concours PCH, APA 1 et APA 2, ainsi que les concours dédiés à la compensation des surcoûts du tarif plancher et de certaines revalorisations salariales (article 47 de la LFSS pour 2022). Désormais indexés sur les dépenses d'APA et de PCH des départements, et non plus sur une fraction des recettes de la branche Autonomie, ces nouveaux concours offrent une meilleure cohérence, lisibilité et prévisibilité de la contribution de la branche aux dépenses des départements. Ils constituent un socle de financement auquel s'ajoutent un bloc « qualité » (dotation complémentaire) et un bloc « attractivité » (fonds mobilité), pour accompagner la montée en charge des politiques territoriales de l'autonomie.





7,7 MILLIONS* DE BÉNÉFICIAIRES ACCOMPAGNÉS ET DES PARCOURS SIMPLIFIÉS

* 6,30 millions de personnes ont
au moins un droit ouvert en MDPH fin 2023
et 1,36 million de personnes bénéficient de l'APA.

17 millions de visites sur les portails nationaux : l'information accessible à tous

Informer sur les droits et les dispositifs

En 2025, la CNSA renforce sa mission de service public numérique à travers ses deux sites nationaux de référence, *Pour les personnes âgées* et *Mon Parcours Handicap*, destinés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants. Ces portails offrent un accès centralisé à l'information sur les droits, les aides, les démarches et les solutions territoriales et accompagnent les usagers dans une logique de parcours sans rupture.

Le site *Pour les personnes âgées* a fêté ses dix ans et atteint près de 10 millions de visites. L'année a été marquée par la mise à disposition de nouveaux formats : des annuaires enrichis et géolocalisés, des fiches pratiques, des podcasts, une rubrique dédiée aux témoignages et une nouvelle fonctionnalité « accès par besoin » pour guider les personnes âgées et leurs aidants dans leur recherche d'information.

Lancé en 2020, le site *Mon Parcours Handicap* continue de se développer et d'élargir son offre de contenus avec le lancement d'une rubrique dédiée au logement et la production de nouvelles vidéos pédagogiques, courtes et accessibles. L'espace connecté s'est enrichi d'un tableau de bord personnalisé, offrant à chaque usager la possibilité de suivre l'avancement de sa demande auprès de sa MDPH. Avec près d'une centaine d'actualités publiées cette année sur l'ensemble des thématiques du quotidien, du sport à la vie intime, de la scolarité à l'emploi, et 7,3 millions de visites cumulées en 2025 (+9 % par rapport à l'année précédente), *Mon Parcours Handicap* confirme son utilité pour les usagers, illustrant son rôle central dans l'accès à l'information et la simplification des démarches des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Deux campagnes auprès du grand public sont venues soutenir ces deux portails numériques, renforçant leur visibilité, leur notoriété et leur usage.

La campagne du site *Pour les personnes âgées* s'est déployée tout au long de l'année avec un temps fort en septembre – octobre basé sur un dispositif digital, un dispositif TV et un dossier de presse sonore. La campagne du site *Mon Parcours Handicap* incarnée par Jeanne et Pascal, tous deux en situation de handicap, a notamment été marquée par le parrainage exceptionnel de l'émission « les Rencontres du Papotin » sur France 2.

Développer l'information numérique

Les sites d'information administrés par la Caisse reposent sur une stratégie multicanale, pensée pour s'adapter aux situations de vie et aux usages des publics. Ils proposent des contenus variés : fiches pratiques, parcours pas-à-pas, FAQ interactives, simulateurs d'aides financières, supports imprimables et vidéos accessibles, sous-titrées ou traduites en langue des signes française. Les newsletters thématiques et les réseaux sociaux relaient ces informations auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants. Cette complémentarité des formats et des canaux garantit un accès continu à l'information, du premier besoin d'orientation jusqu'à l'accompagnement.

La Mission d'appui et d'information numérique (MAIN)

Créée en 2025, la mission d'appui et d'information numérique (MAIN) est portée conjointement par la direction de l'information des publics et de la communication (DIPCOM) et la direction des systèmes d'information (DSI). Elle est à la disposition des directions métiers pour les accompagner sur les référentiels et bonnes pratiques notamment en matière de sécurité et d'accessibilité numérique. Ce dispositif transverse anticipe les enjeux numériques, appuie les équipes projet de l'ensemble des directions – qui mettent à disposition des outils pour le réseau de la Caisse – et valorise leur expertise au service d'une politique d'autonomie renforcée par le numérique.

Le SPDA déployé pour des parcours sans rupture

Généraliser le SPDA

Créé par la loi du 8 avril 2024, le Service public départemental de l'autonomie (SPDA) vise à simplifier l'accès à l'information et à garantir la continuité des parcours. L'arrêté du 28 mai 2025 fixe son cahier des charges national et encadre sa généralisation, avec une mise en œuvre progressive, adaptée aux spécificités des territoires. Le SPDA repose sur quatre missions socles :

- La garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet ;
- L'évaluation de la situation et l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux ;
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus, coordonnés ;
- La réalisation d'actions de prévention, de repérage et d'aller vers les personnes les plus vulnérables.

Le SPDA ne constitue pas un nouveau dispositif mais une méthode de travail décloisonnée et « désilotée » qui vise à favoriser les coopérations entre professionnels et organisations existants pour apporter une réponse globale et garantir la continuité du parcours des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

| Outiller les territoires

Pour accompagner la mise en œuvre du SPDA et outiller les territoires, la Caisse met à disposition une boîte à outils nationale coconstruite avec les acteurs locaux. Accessible *via* son site internet et son extranet dédié (véritable espace collaboratif et sécurisé), elle centralise ressources documentaires, outils partagés (conventions, supports du Conseil de la CNSA, kits de communication) et un espace SPDA enrichi de *replays*/animations. Parallèlement, la DIPCOM coconstruit avec les acteurs des outils communicationnels personnalisables et harmonisés — serviciels (MDPH en ligne, dossier unique d'admission, satisfaction des usagers) ou grand public (campagnes *Mon Parcours Handicap*, *Pour les personnes âgées* et aidants.gouv.fr) —, favorisant l'accès aux droits et à l'information au plus près des personnes.

En 2025, ces dispositifs se sont traduits concrètement par plusieurs modalités d'appui au SPDA :

- Mise à disposition d'une enveloppe d'appui pour accompagner les conseils départementaux et les ARS dans l'ingénierie de déploiement et l'animation du SPDA ;
- Organisation d'une animation collective des référents SPDA (cafés SPDA sur la méthode projet, ateliers SPDA sur la mise en œuvre opérationnelle, séminaire national en présentiel — 9 réunions, plus de 120 participants chacune) et mise à disposition des *replays*/supports *via* l'extranet ;
- Échanges individuels à la demande pour faire le point sur la démarche ;
- Enrichissement continu de la boîte à outils SPDA *via* des groupes de travail restreints avec territoires et partenaires.

Déployer les pôles d'appui à la scolarité

Les Pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont déployés dans 81 départements à la rentrée scolaire 2025, dans le cadre du SPDA. Ces structures, pilotées par un coordonnateur enseignant expérimenté, offrent un interlocuteur unique aux familles pour anticiper la scolarisation des enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, dès la maternelle jusqu'au lycée. Ils assurent des réponses rapides de premier niveau (pédagogiques, éducatives ou médico-sociales) en mobilisant les ressources locales disponibles, sans attendre une notification MDPH, et soutiennent les équipes enseignantes dans la mise en œuvre de dispositifs tels que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), le Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) ou le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Ce déploiement marque une étape clé de l'école pour tous : amorcé en 2024 dans 4 départements pilotes, il s'est étendu significativement en 2025 avec près de 400 nouveaux PAS, dans la perspective d'une généralisation nationale à l'horizon 2026-2027 (objectif de 3 000 pôles). Les PAS renforcent la coordination entre Éducation nationale, médico-social et familles, favorisant une évaluation en situation d'apprentissage et une mutualisation pluridisciplinaire (enseignants, éducateurs, psychologues, Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap ou AESH). À la rentrée 2024, 563 400 élèves en situation de handicap étaient scolarisés (premier et second degrés), dont 86 % en milieu ordinaire (67 % en classe ordinaire, 21 % en ULIS ou Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), selon la DEPP et le RERS.

Valoriser le Service public de l'autonomie lors des grands rendez-vous

En 2025, la Caisse participe pour la troisième fois au Salon des maires et des collectivités locales afin de promouvoir le Service public de l'autonomie et les politiques de la branche Autonomie. Les échanges entre les experts et les élus ont porté sur l'habitat inclusif, la lutte contre l'isolement, la prévention et le bien vieillir, en mettant en avant la complémentarité entre communes, départements et partenaires locaux. Ces rendez-vous contribuent à valoriser une approche territoriale fondée sur la coordination des acteurs et la construction de réponses adaptées aux besoins des personnes.

La participation des personnes aux politiques publiques

Forts de plus de 13 500 membres fin 2024, les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) réunissent les acteurs de l'autonomie, dont les représentants des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Entre 2021 et 2024, les CDCA ont consolidé leur rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de soutien à l'autonomie dans les départements. Si leur participation à la production d'avis reste stable, leurs recommandations augmentent et la coopération avec les institutions s'améliore.

Pour renforcer cette dynamique, plusieurs leviers existent : améliorer l'animation des instances pour favoriser la pluralité des expertises, réduire les disparités territoriales et valoriser l'impact des contributions afin de favoriser leur reconnaissance institutionnelle.

L'année 2025 a été marquée par le lancement d'une animation nationale des CDCA portée par la Caisse, en lien avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) et le Conseil de l'âge au sein du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Cette animation propose un ensemble d'outils et de temps d'échanges, ayant réuni plus de 1 500 participations sur l'année : une boîte à outils dédiée intégrant des ressources produites par la Caisse et par les CDCA, une journée nationale, des webinaires thématiques, une synthèse nationale de leurs rapports ainsi qu'un kit de communication. Elle vise trois objectifs complémentaires : favoriser l'échange de pratiques, former et informer les membres des CDCA et promouvoir la reconnaissance des CDCA au niveau national et territorial.

Les publications de l'année 2025

- Le rapport de la branche Autonomie 2024, en février
- L'évaluation de la mise en œuvre de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, exercices 2022- 2023, en février
- La synthèse des valeurs de points GIR 2024 et des GIR moyens pondérés départementaux 2024, en février
- Un numéro des Repères statistiques sur l'activité des CAMSP en 2022, en mars
- Le rapport d'activité des CFPPA 2023, en mars
- Un numéro des Repères statistiques sur l'attribution des droits par les MDPH en 2023, en avril
- Un numéro des Repères statistiques sur l'absentéisme, vacance et rotation dans les établissements et services médico-sociaux, en avril
- Un *vademecum* de rentrée scolaire 2025, en avril
- Un guide repère de l'animateur GEM, en mai
- L'Essentiel de la CNSA, en mai
- Un numéro des Repères statistiques sur les coûts moyens à la place dans les établissements et services médico-sociaux de 2017 à 2023 : une orientation à la hausse, en mai
- Une Collection de publications qui définit le rôle et les interactions des différents acteurs dans le déploiement du SPDA, en juin
- Un Avis du Conseil scientifique de la CNSA relatif à la mise en œuvre de la COG en 2025, en juin
- La Feuille de route stratégique 2025-2026 L'intelligence artificielle au service de la branche Autonomie, en juillet
- Les états financiers de la branche Autonomie - exercice 2024 et Les Chiffres clés de l'aide à l'autonomie, en juillet
- Le Rapport d'activité des conférences des financeurs de l'habitat inclusif 2023, en août
- Le Rapport d'activité des MDPH 2023, en septembre
- Une Évaluation de la transformation organisationnelle de services autonomie à domicile en équipes locales et autonomes, en octobre
- Une Contribution du Conseil de la CNSA sur l'habitat intermédiaire, Bien vivre et bien vieillir dans un habitat fait pour soi, en octobre
- Un Bilan d'activité des GEM - 2022-2023, en octobre
- Un numéro des Repères statistiques sur la situation budgétaire des EHPAD publics et privés non lucratifs, en novembre
- Un Guide Construire une politique publique de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en novembre
- Une brochure sur les centres d'information et de conseil sur les aides techniques, en décembre
- Une Synthèse des rapports d'activités des Conseils départementaux citoyenneté et de l'autonomie 2021-2024, en décembre

Des délais maîtrisés et une satisfaction en hausse pour les MDPH

Accompagner les professionnels des MDPH et des équipes médico-sociales des départements

En 2025, la Caisse a poursuivi ses travaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques pour réduire les disparités territoriales. Elle élabore et diffuse des documents de référence (guides, fiches métier) afin de sécuriser et harmoniser le traitement des demandes par les MDPH et les conseils départementaux.

Elle anime le réseau des différents professionnels des MDPH/MDA et des conseils départementaux à travers de nombreux webinaires et journées nationales d'échanges de pratiques : 7 webinaires organisés avec 1 330 professionnels ayant participé à au moins un webinaire, et 100 départements/collectivités territoriales atteints. Ces événements réguliers permettent aux équipes d'échanger sur leurs pratiques, d'objectiver les écarts et de converger vers un socle commun. Cette action s'inscrit dans une logique d'équité territoriale et de qualité des décisions rendues, au bénéfice direct des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Ces événements constituent une opportunité d'interconnaissance des partenaires nationaux et locaux des MDPH (ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, ministère du Travail et des solidarités, le réseau Sécurité sociale, ...) et des services des conseils départementaux dédiés à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les réseaux concernés incluent les MDPH/MDA, les conseils départementaux et les ARS.

Les ressources élaborées par la Caisse sont mises à disposition dans une base documentaire qui permet à chaque professionnel d'adosser sa pratique à un cadre réglementaire. L'offre de service répond aux objectifs et aux besoins des professionnels en territoire sous des formats adaptés,

variés et en libre accès : le pôle « qualité et harmonisation des pratiques » de la direction de l'accès aux droits et des parcours (DADP) a animé quatre journées nationales des réseaux et neuf webinaires. Six webinaires et deux séminaires ont réuni spécifiquement le réseau des directeurs de MDPH.

Déployer le téléservice de dépôt de demandes en ligne et le dossier unique d'admission

Pour un meilleur accès aux droits, la Caisse a déployé une nouvelle version de son téléservice « ma MDPH en ligne ». Ce déploiement a offert aux usagers des 93 MDPH utilisant un téléservice de dépôt de demandes en ligne – dont 87 utilisant celui de la Caisse – un outil à l'ergonomie refondue, le rendant plus simple d'utilisation et intuitif tout en respectant toujours les critères d'accessibilité. Ayant permis le télé-dépôt de plus de 240 000 demandes en 2025, avec un taux de dématérialisation national de 14 %, cette nouvelle version du téléservice atteignait 8,7/10 de satisfaction usager fin 2025.

Pour l'orientation en ESMS, la Caisse accompagne les ARS/GRADeS dans le déploiement du dossier unique d'admission (DUA), notamment par la mise à disposition des équipes de supports de communication (brochures, flyers et kits de communication disponibles). Le DUA, formulaire commun et harmonisé, disponible depuis l'espace usager de ViaTrajectoire Handicap, rempli une seule fois par le bénéficiaire, peut être adressé simplement à l'ensemble des ESMS visés pour réaliser, *via* l'outil, autant de demandes d'admission que nécessaires. Le suivi du traitement de ces dernières par les ESMS se fait ensuite depuis l'espace usager sur ViaTrajectoire.

Après une expérimentation réussie en 2024 dans 11 départements, le DUA s'est généralisé dès le mois de janvier 2025 avec 72 départements engagés dont 69 opérationnels en fin d'année.

Outiller les MDPH

La CNSA pilote le réseau des MDPH et contribue au financement de leur fonctionnement en allouant un concours de 103,3 millions d'euros en 2025, aux côtés de l'État et des conseils départementaux. En dépit d'une hausse continue des demandes, les délais restent globalement maîtrisés malgré des tensions persistantes sur les effectifs.

La CNSA met à disposition deux types d'outils essentiels. D'abord des tableaux de pilotage : tableaux de bord issus des SI-MDPH, suivi des flux CAF/France Travail, données de télé-dépôt des demandes. Ensuite des ressources pour harmoniser les pratiques : référentiels métiers, 38 fiches personnes en situation de handicap sur l'extranet (dont 15 nouvelles en 2025), réponses aux questions territoriales et modules de formation. La mission d'appui opérationnel (MAOp) a accompagné 25 MDPH en difficulté depuis 2021.

L'équipe « déploiement et gestion du changement » du programme SI-MDPH anime un réseau de 9 MDPH « référentes de proximité » dont le rôle est d'accompagner les 78 MDPH de leur périmètre, dans le bon déploiement, paramétrage, pilotage et la bonne utilisation des SI-MDPH.

La CNSA propose aux équipes des MDPH/MDA un accompagnement ciblé pour chaque professionnel, qu'il soit directeur, encadrant ou agent. Le catalogue 2025 couvre les droits et prestations, l'évaluation des besoins, les systèmes d'information, la relation usagers et la prévention des risques psychosociaux.

Partager les solutions et innovations

En juillet 2025, le ministère délégué chargé de l'Autonomie et du handicap a publié un dossier de presse présentant dix-huit mesures issues des enseignements du « Tour de France des solutions » lancé au printemps 2025. Au cours de l'année, dix départements ont été visités avec l'appui de la direction Interministérielle de la transformation publique (DITP), pour simplifier concrètement la vie des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Outre sa contribution à la préparation des mesures à caractère réglementaire en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Caisse est chargée plus particulièrement de certaines de ces mesures comme :

Apporter un soutien renforcé aux MDPH en difficulté

La mission d'appui opérationnel aux MDPH en difficulté (MAOp) cible les MDPH rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre de leur service. La MAOp propose des accompagnements modulaires, selon les difficultés observées et les besoins spécifiques à chaque MDPH. Depuis 2021, 25 MDPH ont été accompagnées. La mission réalise des diagnostics partagés, définit des plans d'actions et finance des renforts temporaires. Ses actions concrètes portent sur l'analyse des processus mis en place par les MDPH comme les diagnostics, les plans d'action, les renforts temporaires et la réorganisation.

Elles visent la résorption des stocks de dossiers, l'optimisation des délais de traitement et le déploiement d'une acculturation au pilotage de l'activité. Cela comprend les fiches métier et des outils d'autodiagnostic en autonomie pour toutes les MDPH ainsi que les situations exceptionnelles comme les cyberattaques et crises locales (exemple : cyclone Chido à Mayotte avec intervention de deux MDPH volontaires et du référent de proximité SI MDPH de la MDPH du Nord).

Dès la fin 2024, la CNSA a capitalisé sur les premiers accompagnements réalisés par la MAOp pour concevoir une nouvelle offre d'accompagnement adaptée aux besoins spécifiques de chaque MDPH. Trois kits méthodologiques ont été mis à disposition des MDPH *via* l'extranet de la Caisse en 2025. Ces outils permettent aux MDPH de réinterroger, le cas échéant, leur organisation actuelle.

- L'appui métier à la mise en œuvre des droits sans limitation de durée ;
- L'appui au déploiement de rendez-vous pour les primo-demandeurs avec la co-construction d'un outillage pour faciliter leur mise en œuvre par les MDPH ;
- La mise en œuvre d'une formation relative à la communication alternative améliorée (CAA) et aux handicaps invisibles à destination des professionnels des MDPH ;
- La contribution au chantier de simplification du formulaire de demande et le cadrage de l'expérimentation du nouveau formulaire ;
- L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour expérimenter l'IA dans dix MDPH ;
- La mise en œuvre du système d'information (SI) national des MDPH venant se substituer aux SI harmonisés.

Développer la politique des aides techniques

La Caisse, au-delà de ses missions d'animation et d'outillage des professionnels, participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale des « aides techniques » et aux mesures prévues par la Conférence nationale du handicap (CNH) de 2023. Ainsi, elle assure l'animation et le pilotage des Équipes locales d'appui aux aides techniques (EqLAAT) depuis la création de ces structures dans le cadre de l'expérimentation Article 51. Elle soutient financièrement les 23 équipes. Ce soutien constitue un sas de transition pour ces équipes locales avant leur extension.

En parallèle, une mise à jour du recensement des Centres d'information et de conseil en aides techniques (CICAT) a été réalisée permettant une meilleure connaissance du déploiement de ces centres sur notre territoire avec une cartographie.

Elle a également piloté l'expérimentation Action d'accompagnement aux compétences techniques et aides (AACTA) en finançant l'acquisition par six équipes d'aides techniques spécifiques à la communication alternative augmentée (CAA).



Enfin, la Caisse a contribué à l'appropriation par ces réseaux de la nouvelle nomenclature des véhicules pour personnes handicapées (VPH), comme les fauteuils roulants, scooters et cycles adaptés. Elle a accompagné le déploiement de Ma Prime Adapt en faisant le lien avec les professionnels des MDPH et des services autonomie des départements et a promu la valorisation des aides techniques dans l'activité physique et sportive, notamment les fauteuils roulants sports et les lames de course via la prestation de compensation du handicap (PCH).

Mesurer l'expérience et la satisfaction des usagers

Depuis 2018, l'enquête « ma MDPH, mon avis » permet aux usagers et à leurs proches de donner leur avis sur la qualité de service de leur MDPH ou MDA. La Caisse coordonne la campagne nationale de recueil de la satisfaction des usagers et les MDPH diffusent l'enquête au niveau local, auprès de leurs usagers et partenaires. Pour ce faire, elles s'appuient sur un kit de déploiement national composé de différents outils : affiches, flyers, visuels pour les réseaux sociaux, vidéos...

En 2025, cette mobilisation a permis de recueillir 96 752 réponses contre 93 127 en 2024, soit une hausse de 4 % accompagnée d'une progression de la satisfaction. En effet, 71,9 % des usagers se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leur MDPH contre 69,3 % en 2024. Les qualités humaines des agents, et en particulier leur écoute, sont saluées par plus de 80 % de répondants.

Le principal axe d'amélioration reste le délai de réponse. Bien que minoritaire, le taux de satisfaction à ce sujet progresse, passant de 41,2 % en 2024 à 45,1 % en 2025.

Ces résultats contribuent à la démarche qualité et renforcent la place des personnes concernées et de leur parole dans le pilotage, tant au niveau local que national.



PRÉVENIR LA PERTE
D'AUTONOMIE ET
SOUTENIR LES AIDANTS,
UN DOUBLE ENJEU
STRUCTURANT

Conférence nationale de l'autonomie : cap sur une prévention coordonnée

Piloter la prévention de la perte d'autonomie

La Conférence nationale de l'autonomie (CNA), instituée par la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et présentée en juillet 2025, constitue une instance stratégique de pilotage de la politique nationale de prévention de la perte d'autonomie. Sa création répond à une exigence : mieux structurer l'action publique autour d'une méthode claire, partagée, appuyée sur la science et tournée vers les résultats.

Cette instance, co-présidée par les ministres en charge de la Santé et de l'autonomie, rassemble 77 membres et s'appuie sur l'expertise de la Caisse qui en assure le secrétariat, l'animation technique et le suivi. La Caisse accompagne par ailleurs la mission des deux personnalités qualifiées désignées par le gouvernement pour conduire ces travaux, la Pr. Maria Soto Martin et la Pr. Sandrine Andrieu.

La CNA adopte un rapport d'orientation visant à formuler des recommandations d'actions et à identifier des priorités communes. Ces priorités seront ensuite déclinées *via* les commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) dont la Caisse assure le pilotage et l'animation nationale.

Créées par la loi ASV du 28 décembre 2015, les CFPPA fédèrent les acteurs territoriaux de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Sur la base d'un diagnostic des besoins et d'un recensement de l'offre, elles sont chargées de définir une stratégie et de mettre en œuvre un plan d'actions concertées en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie.

Plus de 3 millions de personnes sont bénéficiaires, chaque année, d'actions de prévention : ateliers d'activité physique, alimentation, santé cognitive et mentale, repérage des fragilités. Parmi celles-ci, 142 000 résidents en EHPAD et 81 000 en résidences autonomie. Dans ce cadre, 274 millions d'euros ont été mobilisés par l'ensemble des acteurs dont 162,3 millions d'euros versés par la Caisse aux départements. Financeur majoritaire, la CNSA est aussi chargée du pilotage et de l'animation nationale des CFPPA. À ce titre, elle appuie et étaye les stratégies nationales et territoriales. Elle accompagne notamment le développement de pratiques vertueuses telles que la pluri-annualité des financements, la priorisation du soutien aux actions favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

« Prenons l'âge du bon côté » grâce à 650 professionnels formés au bien vieillir

Sensibiliser et agir pour le bien vieillir

Le Centre de ressources et de preuves (CRP), dont les missions sont inscrites dans la loi, accompagne les acteurs dans le déploiement de leurs activités (orientations stratégiques, prises de décisions de financement, conduite de projets, ...) afin d'orienter prioritairement les efforts de financement ou d'ingénierie vers les actions les plus efficaces en matière de prévention.

Le CRP diffuse des bonnes pratiques thématiques pour guider l'élaboration d'actions basées sur des données scientifiques et opérationnelles. Parmi ces activités, il a lancé en 2025 les programmes « Prenons l'âge du bon côté » qui promeuvent l'adoption durable de comportements favorables à la santé pour les personnes de 60 ans et plus et qui constituent un déterminant essentiel de la préservation de l'autonomie. Ils soutiennent le vieillissement en bonne santé, autrement dit permettre à chacun de continuer à faire ce qu'il a envie de faire.

Un premier programme porte sur l'activité physique, l'alimentation et le lien social. Début 2025, la CNSA a lancé un AMI pour constituer et former des équipes de professionnels en capacité d'animer ce programme. À ce jour, plus de 650 professionnels ont été formés. Un second programme porte sur la santé cognitive et le lien social. Un nouvel AMI a été lancé en octobre 2025, avec un dispositif de formation similaire proposé dans neuf villes de France.

Lancé en 2021, le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors (FATIS) accompagne les collectivités dans l'adaptation de leurs territoires aux enjeux du vieillissement, en lien avec la démarche Villes amies des aînés portée par le réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA). Le fonds intervient à la fois sur l'ingénierie territoriale (structurer la gouvernance et anticiper les dynamiques démographiques) et sur le financement d'actions concrètes (adaptation du cadre de vie, information des seniors, développement de tiers-lieux favorisant l'activité, l'autonomie et la citoyenneté des aînés).

L'attribution des dotations du fonds se fait en lien avec les démarches de labellisation engagées par les collectivités locales. Le montant total du soutien de la Caisse pour la gestion du fonds et de la labellisation sur la période 2025-2027 s'élève à 6 millions d'euros. En 2025, 49 nouvelles villes ont été labellisées.

Lutter contre l'isolement

Le vieillissement de la population se pose avec une acuité particulière dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), confrontés dans les prochaines années à une augmentation massive et concentrée de leur population seniors et fragilisés par des conditions de vie plus faibles et un parc de logements sociaux insuffisamment adapté. La CNSA déploie depuis 2023 une expérimentation nationale portant sur l'accompagnement au vieillissement dans ces quartiers. Cette initiative a été élargie en 2025 avec la sélection de cinq nouveaux projets, élargissant le dispositif à 21 quartiers, pour un budget total de 5 millions d'euros.

Il s'agit de déployer un panel d'actions locales mises en place par des acteurs coordonnés à l'échelle d'un quartier, pour agir au plus près du lieu de vie des personnes âgées. Ces actions participent de la lutte contre l'isolement social, d'une meilleure prévention et d'un repérage des fragilités. C'est également un levier de participation sociale. Une évaluation du dispositif a été lancée en 2025 afin d'étudier les possibilités d'essaimage de cette démarche.

L'année 2025 a permis de concrétiser un important travail sur la lutte contre l'isolement, avec la publication du guide thématique et méthodologique « Construire une politique publique de lutte contre l'isolement des personnes âgées ».

Destiné à l'ensemble des collectivités locales et à leurs partenaires, ce guide les aide à structurer leurs actions au bénéfice des personnes âgées et de leurs aidants. Il présente des méthodes et initiatives permettant à chaque territoire, selon ses moyens et ses capacités, d'améliorer son intervention.

Ce guide est le résultat d'un travail participatif, organisé et structuré par des groupes de travail thématiques, en partenariat avec l'observatoire national de l'action sociale (ODAS) complété par des entretiens avec des experts et des associations. Près de 70 institutions ont été consultées et des séances collectives ont validé son contenu.

La Caisse a noué de nouveaux partenariats avec les acteurs de la lutte contre l'isolement : avec les Petits Frères des Pauvres pour déployer un programme de formation en ligne accessible aux professionnels et bénévoles impliqués, et avec l'association Monalisa pour accompagner des territoires dans la mise en place de coopérations territoriales de lutte contre l'isolement.





Des dispositifs renforcés pour mieux accompagner les aidants

Mettre en œuvre la stratégie nationale des aidants

La stratégie nationale pour les aidants 2023-2027 et le développement des solutions de répit progressent en 2025 avec le déploiement des plateformes d'accompagnement et de répit des aidants et le renforcement des capacités d'accueil temporaire des établissements.

Simultanément, une meilleure indemnisation du congé proche aidant par l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) et la réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les aidants visent à faciliter la conciliation de leur vie professionnelle et personnelle. Depuis le 1er janvier 2025, il est possible de recharger le droit à l'AJPA par tranche de 66 jours en situation de multi-aidance. La Caisse a conclu un protocole de partenariat avec France Travail renforçant les coopérations au bénéfice de l'insertion professionnelle des aidants.

Des mesures spécifiques dédiées aux jeunes aidants sont renforcées. La Caisse s'engage dans leur soutien avec le lancement d'un appel à projets inédit fin 2025.

Conformément à l'engagement n° 2 de la stratégie nationale de créer dans tous les départements un interlocuteur unique pour les aidants, le déploiement des 370 plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) autorisées s'est renforcé en 2025, dont 276 pour personnes âgées et 94 pour handicap. Ces plateformes garantissent un accueil de tous les aidants sur le territoire avec une orientation et un bouquet de services adaptés (répit, accompagnement psychologique, ...). C'est l'une des composantes du SPDA.

En complément des solutions de répit proposées par les PFR et à la suite de l'expérimentation Essoc de 2018, le secteur se structure avec un nouveau cadre pour le répit des aidants. En 2025, le secteur médico-social propose plus de 7 000 places d'accueil temporaire (handicap) et plus de 16 600 places en accueil de jour (personnes âgées). Le décret du 19 août 2025 concerne les suppléances de longue durée à domicile et les séjours de répit aidant-aidé. Il s'adresse aux aidants accompagnant des personnes présentant une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives associée à des troubles du comportement ou des troubles du neurodéveloppement avec troubles du comportement. Cette nouvelle étape renforce l'offre d'accompagnement à destination des aidants.

Développer les dispositifs de soutien

La CNSA soutient chaque année des acteurs nationaux de référence agissant en faveur des aidants : France Alzheimer, France Parkinson, association française des aidants, APF France handicap, CESAP-Croix-Rouge française (Aidforpoly), FNAF-CFO-SNFL (aidants aphasiques), GNCRA, UNAF, UNAFAM. La Caisse consacre plus de 5 millions d'euros à ces partenariats permettant d'accompagner plus de 50 000 aidants (âgés ou handicapés), au travers de formation, information, sensibilisation, soutien psychosocial, prévention santé et bien-être. Ces réponses prennent la forme d'actions en présentiel (groupes de paroles, formation pair-aidant/professionnel par groupes de dix) et distanciel (webinaires thématiques en *replay*, horaires adaptés).

Par ailleurs, la CNSA soutient les départements dans le déploiement d'actions au bénéfice des aidants de personnes handicapées *via* l'AMI dédié (axe aidants : près de 2 millions d'euros).

Une seconde campagne « Un aidant sur deux s'ignore »

Lancée en octobre 2025, cette seconde campagne nationale s'inscrit dans la continuité de 2024 ayant sensibilisé des millions de Français au rôle des aidants.

Objectif : faire sortir de l'ombre les aidants accompagnant régulièrement un proche (parent, enfant, conjoint) en perte d'autonomie (âge, maladie, handicap) et ne se reconnaissant pas comme tels. Elle vise à renforcer leur prise de conscience et les orienter vers aidant.gouv.fr.

Multicanale avec témoignages d'aidants, elle prolonge l'impact de la stratégie « agir pour les aidants 2023-2027 », visant une augmentation des recours aux aides au répit pour réduire l'isolement des aidants invisibles.





LE NUMÉRIQUE ET LA DONNÉE AU CŒUR DE LA QUALITÉ DE SERVICE

27 projets SI lancés pour un pilotage unifié de la branche

Piloter la branche Autonomie grâce aux SI et à la *data*

En 2025, quatrième année de mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI 2022-2026), la Caisse a consolidé la transformation numérique de la branche Autonomie afin de renforcer la qualité de service, l'équité territoriale et le pilotage national. Validé par l'État et aligné sur la COG 2022-2026, le SDSI vise la cohérence et l'unification des outils pour un système d'information partagé entre l'État et les départements.

L'année 2025 a marqué une étape d'accélération avec le lancement de 27 projets SI. Les grands programmes métiers – SI APA, SI-MDPH et SIDOBA – ont connu des avancées majeures : la CNSA a livré de nouvelles « briques » nationales – évaluation pour le SI-MDPH, dépôt-instruction et évaluation du plan d'aide APA pour le SI APA – désormais prêtes à l'expérimentation en 2026. Ces composants, développés selon une architecture commune, permettront la production de données fiables et homogènes sur les parcours des personnes âgées et en situation de handicap, condition d'un pilotage renforcé du risque Autonomie.

Sur le volet *data*, la direction des systèmes d'information s'est dotée d'une gouvernance resserrée avec l'arrivée d'un *Chief data officer* et le lancement du portail *Data Autonomie* fin 2024. En 2025, celui-ci a été enrichi d'un jeu de données inédit sur la situation financière des ESMS, offrant de nouvelles capacités d'analyse et de transparence pour les acteurs publics. Le *Data Day 2025*, organisé en mai, a rassemblé les partenaires institutionnels pour partager les usages et renforcer la culture *data* de la branche.

En 2026, la Caisse engagera l'accélération du SDSI avec les premières briques de service du SI APA et du SI-MDPH, franchissant une étape décisive vers un pilotage unifié, lisible et fondé sur la donnée.



Renforcer la sécurité des données

Dans un contexte de menace cyber accrue et avec l'arrivée de la responsable de la sécurité des systèmes d'information et déléguée à la protection des données, la CNSA a renforcé en 2025 ses actions de sécurité des systèmes d'information et de protection des données. Un chantier structurant de refonte de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) a été mené, accompagné de la création d'une politique de sécurité de l'information (PSI).

Le pilotage de la sécurité est assuré par la mise en place d'indicateurs dédiés et la création d'instances de sécurité des systèmes d'information. De nombreuses créations de traitements de données à caractère personnel ont conduit à la rédaction et publication de décrets, à la réalisation d'AIPD (analyse d'impact) et, par conséquent, à l'enrichissement du registre des traitements de la Caisse. L'ensemble des agents a été sensibilisé au RGPD, incluant les aspects de cybersécurité.



Des outils nationaux prêts à l'expérimentation (SIDOBA, SI APA, SI-MDPH)

SIDOBA, le système d'information de l'offre de la branche Autonomie, centralise progressivement les données de financement et d'activité des structures médico-sociales ainsi que les données de financement de l'aide à domicile transmises par les départements, afin de renforcer le pilotage territorial et national. Il constitue un outil structurant pour la lisibilité de l'offre et l'aide à la décision.

En 2025, homologué en novembre 2023 pour trois ans, SIDOBA a poursuivi son évolution et l'élargissement des modalités de recueil des données, notamment grâce à des échanges automatisés avec les SSIAD (tests d'interface réalisés par plusieurs éditeurs de logiciels). Le système a été complété d'éléments décisionnels restituant des indicateurs de synthèse aux ARS et départements via de nouveaux tableaux de bord dédiés.

À partir de 2026, SIDOBA supportera les simulations SERAFIN-PH (année blanche) et les services médico-sociaux dont le financement requiert un recueil de données. À terme, il deviendra le socle de données de la branche, alimentant automatiquement le système d'information décisionnel pour un pilotage généralisé et partagé, en temps quasi réel, entre la CNSA, les ARS, les départements et les opérateurs médico-sociaux.

Le SI APA national couvre toute la chaîne de traitement des démarches liées à l'APA à domicile, depuis le dépôt jusqu'à la mise en paiement. Ce SI national ambitionne d'harmoniser les pratiques départementales pour servir le juste droit aux personnes, équitablement sur le territoire. En 2025, le programme a revu sa feuille de route selon une approche «produit», en cohérence avec la doctrine numérique de l'État. Deux briques ont été livrées et ouvertes en expérimentation à sept départements, appuyées par des webinaires nationaux et fiches métiers ciblées. En 2026, la CNSA vise une bascule en données réelles sur quelques départements pilotes, avant un déploiement progressif d'ici 2030.

25 700 structures engagées dans la transformation numérique

Déployer le programme ESMS numérique

La transformation numérique des ESMS constitue un levier majeur d'amélioration de la qualité des accompagnements et des conditions de travail des professionnels. Le programme ESMS Numérique, doté de 630 millions d'euros sur la période 2021-2025, finance le déploiement et l'usage effectif du dossier usager informatisé (DUI) interopérable.

En 2025, pour la dernière campagne ESMS Numérique, 76,2 millions d'euros ont été mobilisés pour soutenir 248 projets sélectionnés à l'issue des appels à projets régionaux et nationaux, embarquant 4 530 ESMS.

Cinq ans après son lancement en 2021 à l'occasion du Ségur numérique, le programme dresse un premier bilan significatif : 431 millions d'euros auprès de plus de 1 100 porteurs de projets ont embarqué 25 700 structures dans la transformation numérique. Couplé au programme SONS opéré par la Délégation au numérique en santé (DNS), 34 000 structures – près de 80 % des ESMS du champ de l'autonomie – sont équipées d'un DUI interopérable. Près de 800 000 personnes accompagnées bénéficient aujourd'hui d'un DUI dans leur suivi.

Cinq monographies illustrent les effets transformants : coordination renforcée des équipes, meilleure continuité et individualisation des parcours, catalyseur d'évolution des écrits professionnels, meilleure formalisation des attentes et besoins des personnes accompagnées, et pilotage par la donnée. Véritable levier de transformation culturelle, le DUI devient l'allié des professionnels pour personnaliser les accompagnements et transformer durablement l'offre médico-sociale.

La norme Transfert de données - Dossier usager informatisé (TD-DUI), publiée en 2025, facilite les échanges de données entre les SI des structures et ceux de la Caisse. Elle formalise les règles de structuration, sécurité et gouvernance du partage de données entre le terrain et les SI nationaux (SIDOBA). Fondée sur des référentiels nationaux communs (identité usager, professionnels, structures), elle assure une continuité de parcours fluide entre les champs sanitaire, médico-social, social et éducatif. À horizon 2026, cette architecture permettra un partage de données fluide et sécurisé sur l'ensemble des parcours.

Vers un système d'information unifié pour les MDPH

Déployé dans 100 % des MDPH, le SI Harmonisé constitue le socle numérique commun du traitement des demandes et de la gestion des droits. La mise en production fin 2024 du palier 2 a renforcé les échanges dématérialisés avec les partenaires institutionnels : CAF (flux « maintien des droits » et « demande et décision »), France Travail (RQTH) et Éducation nationale (livret de parcours inclusif).

En 2023, la Caisse a lancé les travaux sur le SI-Évaluation, une brique nationale interconnectée aux SI-MDPH, destinée à renouveler l'outillage des évaluations des besoins. En 2025, première phase pilote s'est déroulée dans un département (MDPH des Pyrénées-orientales). Ce système vise une amélioration de l'équité territoriale, de l'ergonomie pour les équipes pluridisciplinaires et des capacités de pilotage, tout en sécurisant les pratiques d'évaluation. La convergence progressive vers un SI unifié national se poursuit selon une trajectoire maîtrisée et concertée avec les territoires.



Des expérimentations d'IA pour appuyer les professionnels et réduire les délais

Construire une stratégie IA pour la branche

En 2025, la CNSA a engagé une stratégie d'introduction de l'IA dans la branche Autonomie pour améliorer le quotidien des professionnels et la qualité du service rendu aux personnes accompagnées. Face à l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie et à la complexité des parcours, l'IA constitue un levier pour réduire les tâches administratives répétitives, accélérer le traitement des demandes et harmoniser les pratiques territoriales.

Cette démarche s'appuie sur l'identification de cas d'usage à forte valeur ajoutée, leur expérimentation sur périmètres restreints et leur validation avant déploiement. La gouvernance dédiée – *Task Force IA*, équipe interne, comités de suivi, partenaires – garantit un cadre juridique, éthique et sécurisé.

À partir de 2026, dans le cadre de la mesure 17 de la *Task Force* nationale, plusieurs MDPH expérimenteront dès mars deux cas d'usage : un chatbot juridique pour les professionnels et une solution de gestion documentaire intelligente pour automatiser les premières étapes d'instruction des demandes. Ces expérimentations feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation structurés avant généralisation.

Ces travaux participent à préparer l'intégration progressive de l'IA dans la branche, en lien avec la future COG 2027-2031. À terme, l'IA enrichira les SI métiers pour renforcer la personnalisation des interventions, la coordination des professionnels et l'anticipation des besoins.





ADAPTER L'OFFRE
POUR RÉPONDRE
AUX BESOINS
LÀ OÙ ILS SONT

8 200 utilisateurs pour mieux comprendre les besoins avec *Data Autonomie*

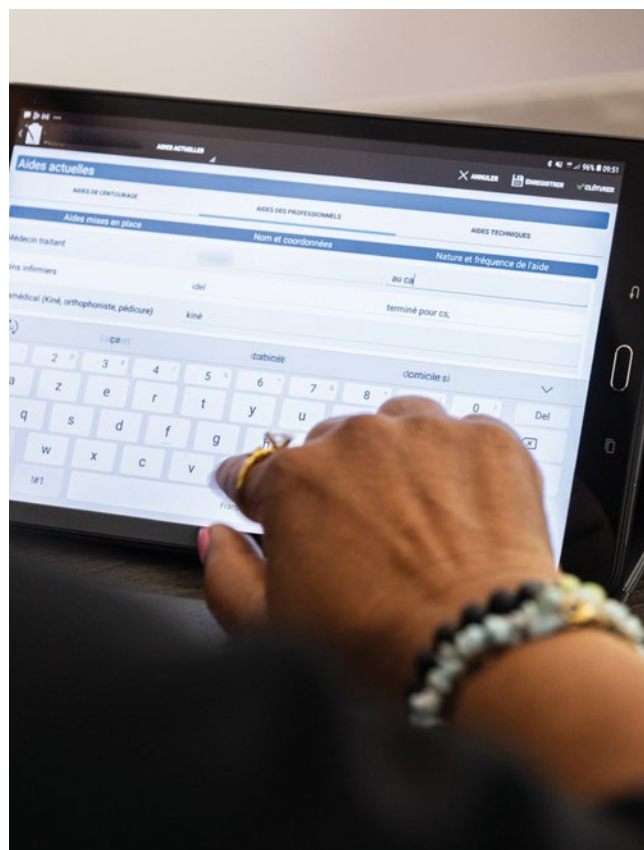
Développer la connaissance du secteur

En 2025, la Caisse complète sa collection de *Repères statistiques* avec cinq nouveaux opus, s'ajoutant à ceux publiés en 2024 sur les EHPAD et les MDPH. Ces études reposent sur les enquêtes annuelles, les systèmes d'information des MDPH, le tableau de bord de la performance médico-sociale, ainsi que sur les comptes administratifs et états réalisés des recettes et dépenses (ERRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Ces publications fournissent un panorama détaillé des évolutions du secteur :

- N° 22 : CAMSP 2022 – 81 600 enfants accompagnés et 1,4 million d'interventions réalisées ;
- N° 23 : droits attribués par les MDPH en 2023 – 6,3 millions de bénéficiaires ;
- N° 24 : tensions en ressources humaines dans les ESMS – absentéisme, vacance de poste et rotation ;
- N° 25 : évolution des coûts moyens à la place (2017-2023) – hausse supérieure à l'inflation et au coût du travail ;
- N° 26 : situation budgétaire des EHPAD publics et privés non lucratifs en 2023 – 42,8 % de CAF négative et 68,3 % en déficit.

Illustrées par cartes et tableaux, elles permettent aux ARS, aux départements et aux chercheurs de suivre et d'analyser les dynamiques du secteur médico-social.



Data Day et portail *Data Autonomie*

Le 19 mai 2025, la CNSA organise son premier *Data Day* pour lancer le portail *Data Autonomie*, regroupant plus de 200 participants. Cet outil *open data* complète le site *Portraits de territoires* publié en 2024. Il rassemble les indicateurs essentiels sur l'offre médico-sociale, l'habitat inclusif et l'offre ordinaire, accompagnés d'un Observatoire de l'offre et de ressources explicatives pour les acteurs territoriaux.

Ce dispositif consolide les données sur les besoins des personnes et l'offre d'accompagnement, au bénéfice des ARS, des conseils départementaux et du grand public. Grâce à une gouvernance renforcée, il assure la fiabilité, la structuration et le partage de l'information dans l'intérêt général. Depuis son lancement, il a attiré plus de 8 200 utilisateurs et 5 500 téléchargements de jeux de données. En octobre 2025, il s'enrichit de données financières sur les ESMS ; une version 2 est publiée en février 2026 et une version 3 est prévue à la mi-2026. Le portail contribue à une culture commune de la donnée, favorisant des politiques publiques plus équitables sur les territoires.

8es Rencontres recherche & innovation

Le 2 octobre 2025, la CNSA organise en format 100 % digital ses *8es Rencontres recherche & innovation*, avec 2 143 vues en direct. Les *replays* sont disponibles sur la chaîne YouTube du Service public de l'autonomie. Chercheurs, experts, acteurs de terrain et représentants de personnes concernées y échangent sur la transformation de l'offre médico-sociale au service de l'autonomie, dans les champs du handicap et de l'avancée en âge. Les débats couvrent les dynamiques de transformation : lieux de vie (EHPAD, habitats intermédiaires, offre privée), inclusion, autodétermination, soutien aux aidants, transitions numérique et écologique, réforme tarifaire SERAFIN-PH et prévention de la perte d'autonomie.

Programme de soutien à la recherche et aux actions innovantes

Le programme de soutien à la recherche « Autonomie », soutenu par la CNSA et co-piloté avec l'Institut de recherche en santé publique (IReSP), finance treize projets en sciences humaines, sociales et santé publique pour près de 2,4 millions d'euros : quatre thèses sur les parcours de vie sexuelle, l'adéquation offre-besoins, les jeunes aidants et l'emploi des personnes handicapées ; neuf projets sur l'accès aux droits, la transformation de l'offre, la qualité de vie, l'aidance, la pair-aidance et l'attractivité des métiers en milieu rural. Le programme « Autonomie » 2026 est lancé en décembre 2025, dont l'appel « Analyse des politiques de l'autonomie (Apolau) » pour éclairer la décision publique.

Dans la continuité de 2024 (cinq lauréats pour 950 000 euros), l'appel à projets 2025 « expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale » retient six projets pour plus de 100 200 euros, testant des réponses modulables aux parcours de vie. L'AMI « renforcer les leviers de participation à toutes les échelles de l'action publique territoriale » soutient cinq projets pour plus de 824 000 euros, avec une évaluation ambitieuse pour mieux articuler les instances de participation. Le 11 juillet 2025, un webinaire « rendez-vous de l'innovation » valorise le projet TACT (traitement des alertes de maltraitance en coopération). À horizon 2026, le dispositif outille et diffuse les pratiques vertueuses en effectivité des droits et réponses aux besoins.



Scannez le QR code pour voir les *replays* des *8es Rencontres & innovation*.

Un engagement historique en faveur de l'aide à domicile

Réformer les modèles de financement de l'aide à domicile

Les *Repères statistiques* et travaux de recherche documentent besoins et coûts, se traduisant par le renforcement du tarif national socle de l'aide à domicile (24,58 euros/heure pour APA et PCH). En 2025, la Caisse sécurise le secteur en compensant les surcoûts départementaux *via* les nouveaux concours « personnes âgées » et « personnes handicapées ». Elle soutient l'attractivité des métiers et l'amélioration de la qualité du service rendu et des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile. En 2025, a notamment été déployé pour la première fois le Fonds de soutien à la mobilité, doté d'une enveloppe de 75 millions d'euros.

L'engagement atteint un niveau historique en 2025 : dotation complémentaire de 492 millions d'euros (+37 %), avec un acompte de 344 millions (70 %) décaissé pour 2 600 services (3,38 euros/heure APA-PCH). Ce soutien finance interventions complexes (binômes, nuit/week-end), prévention des risques et repérage de l'isolement, améliorant la qualité du service (art. L314-2-2 CASF) et les conditions de travail. Une enquête nationale de coûts est préparée en 2026 pour des données objectives mi-2027. Enfin, la réforme tarifaire des SSIAD et services polyvalents se poursuit avec 23,5 millions d'euros, adaptant le financement aux niveaux de dépendance. Les trois quarts des services bénéficient directement de la réforme, avec un montant à la place en convergence positive.

La Caisse accompagne départements, ARS et fédérations *via* vingt accompagnements individuels (cartographies, situations complexes), deux nouveaux outils, deux webinaires et un suivi départemental des indicateurs. Au 31 décembre 2025, tous les 2 300 SSIAD se sont transformés ou sont engagés dans une transformation en services autonomie à domicile (SAD)



Améliorer les conditions d'intervention

En 2025, 88 départements mobilisent le fonds de soutien à la mobilité et au dialogue des professionnels du domicile (66,6 millions d'euros, notification du 19 décembre 2025), finançant véhicules, équipements et partage de pratiques pour améliorer la qualité de vie au travail et prévenir les risques psychosociaux. Face à l'intensification des besoins et difficultés de recrutement, il contribue à répondre aux enjeux de *turnover* et d'attractivité. La Caisse capitalise les pratiques performantes *via* des outils d'évaluation, diffusant des solutions efficaces pour une offre stable, qualitative et soutenable économiquement.

La Caisse soutient par ailleurs 84 départements *via* un AMI de 73 millions d'euros sur la période 2023-2026, structuré autour de six axes stratégiques : pilotage, transformation des SAD, modernisation des SAAD, attractivité métiers, accompagnement des aidants handicap et développement de l'accueil familial. Ce dispositif renforce la capacité des territoires à déployer une offre domicile cohérente et innovante, en articulation avec les priorités nationales de la branche Autonomie.

Des investissements pour moderniser les établissements pour personnes âgées

Adapter les EHPAD aux nouveaux besoins

En 2025, la CNSA investit massivement dans les EHPAD pour renforcer leur transformation et leur encadrement médical : 396 millions d'euros répondent aux besoins croissants de médicalisation des résidents, leur garantissant des soins plus personnalisés et un meilleur accompagnement au quotidien. Un fonds exceptionnel de 300 millions d'euros soutient les EHPAD en difficulté financière pour leur retour à l'équilibre.

La dernière année du Ségur de l'investissement mobilise 278 millions d'euros pour 145 projets modernisant 10 000 places (51 reconstructions, 55 restructurations), complétés par 44,6 millions d'euros pour l'outre-mer et la Corse. Au 31 décembre 2025, 119,36 millions d'euros (60 % des 200 millions) sont consommés pour les centres de ressources territoriaux (CRT), incluant des modèles hybrides dans des EHPAD pilotes mutualisant équipements avec le domicile. Ainsi, plus de 5 000 résidents bénéficient d'un accompagnement renforcé au quotidien, tandis que 10 000 personnes âgées et 5 000 aidants accèdent à au moins une prestation de prévention ou de soins.



Fusion progressive des sections

En 2025, la Caisse expérimente la fusion des sections budgétaires soins et dépendance des EHPAD dans 23 départements, offrant lisibilité aux gestionnaires *via* un financeur unique (hors hébergement), simplifiant le dialogue avec ARS et départements, et uniformisant le reste à charge des résidents par une valeur de point nationale. Lancée au 1er juillet 2025, elle concerne 1 500 EHPAD (20 % des tarifés) pour 312 millions d'euros (transfert de recettes et moyens nouveaux), avec un montant équivalent aux ARS en 2026 pour une année pleine. Une évaluation précédera une éventuelle généralisation.

Investir et moderniser les établissements

Dans un contexte d'inflation et de surcoûts, le plan d'aide à l'investissement (PAI) pour personnes âgées (83 millions d'euros) priorise l'achèvement des opérations engagées et soutenues par les ARS. Cette dynamique sécurise les investissements, assure leur soutenabilité financière et soutient la modernisation *via* les cinq piliers du Ségur, préparant les PAI 2026-2030 orientés vers la qualité de vie et l'adaptation aux enjeux démographiques et environnementaux.

Préparer les solutions de demain

En 2025, le Laboratoire des solutions de demain mobilise le collège des 34 membres associés et, plus ponctuellement, celui des 95 experts thématiques pour concevoir et structurer des outils, méthodes et référentiels liés à l'assistance à la maîtrise d'usage (AMU) pour tout projet immobilier en EHPAD.

En appui aux territoires, le Labo conduit deux journées : la première, une journée scientifique organisée avec le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), consacrée aux retombées des tiers-lieux en EHPAD (gains directs, indirects, discrets et invisibles) ; la seconde, suivant la rencontre territoriale de l'autonomie dans le Grand-Est, dédiée à la transformation de l'offre et à la décarbonation des ESMS, en collaboration avec l'observatoire des EHPAD affilié au Conseil départemental de Haute-Marne.

Le Labo réalise onze visites apprenantes dans huit départements. Mandaté fin 2025 pour co-piloter le groupe national « IA, nouvelles technologies et handicap » dans le cadre de la Conférence nationale du handicap 2026, il anticipe son inscription dans les travaux sur les technologies au service de l'autonomie et de l'habitat. D'ici fin 2026, les livrables AMU et supports de vulgarisation sur les enjeux de transformation sont finalisés et diffusés auprès des acteurs du secteur médico-social.

Décarboner la branche Autonomie

Le secteur de l'autonomie émet 10 millions de tonnes CO₂eq (1,5 % des émissions nationales), selon le bilan 2024 avec le *Shift Project*. Priorité à la rénovation énergétique du bâti ancien et aux flottes « vertes » des services à domicile (fonds mobilité : 75 millions d'euros en 2025). La CNSA et la DGOS déploient les 165 conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES, déployés depuis 2021), qui accompagnent 5 000 établissements (80 millions d'euros d'économies, -6 % de consommation énergétique). Ils réalisent audits, plans d'action et mutualisation *via* l'ANAP, réduisant factures, améliorant confort et répondant aux obligations environnementales. Une enveloppe exceptionnelle de 49 millions d'euros déléguée aux ARS accélère la transition des EHPAD (80 % des études/travaux : isolation, chaudières, panneaux solaires ; 100 % des équipements : climatisation réversible, protections solaires), adaptant aux vagues de chaleur. À horizon 2026, un AMI de 7 millions d'euros sur trois ans crée 40 nouveaux CTEES en sanitaire et 30 en médico-social pour les zones sous-dotées, pérennisant 14 coordinateurs régionaux et CDI existants.

Plan « 50 000 solutions » pour adapter l'offre handicap aux besoins de chacun

Déployer le plan « 50 000 solutions »

La 6e Conférence nationale du handicap (CNH) de 2023 et le 3e comité de pilotage national du 27 novembre 2025 marquent un tournant stratégique pour la branche Autonomie. Ces engagements historiques actent le passage d'une logique institutionnelle à une offre de services coordonnés, généralisée aux enfants d'ici 2027 et aux adultes d'ici 2030, en cohérence avec la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH).

Cette transformation repose sur trois axes structurants :

- Un ancrage territorial renforcé via des zonages cohérents pilotés par les ARS et les départements ;
- Une approche évaluative participative dès l'admission, garantissant l'autodétermination des personnes ;
- Une modularité des accompagnements combinant hébergement, logement accompagné, accueil de jour et interventions à domicile, sans rupture administrative.

Le plan « 50 000 solutions » traduit cette ambition avec 1,5 milliard d'euros mobilisés entre 2024 et 2030, complétés par une première tranche de 250 millions d'euros dédiée à la transformation des opérateurs. Dès la rentrée 2025-2026, près de 500 pôles d'appui à la scolarisation ont été installés, permettant à 4 600 enfants à besoins éducatifs particuliers de bénéficier d'un accompagnement plus précoce. Une instruction en 2026 précisera les modalités d'une pleine participation sociale par la subsidiarité et l'inconditionnalité d'accueil.



Le plan « 50 000 solutions » constitue une réponse massive aux besoins de développement d'accompagnements adaptés et aux ruptures de parcours des personnes en situation de handicap. Fin 2025, 346,5 millions d'euros sont installés, représentant un quart des crédits d'opérations de gestion déconcentrée de la CNH 2023, dont près de 75 % sont alloués au soutien des enfants. Les 17 500 solutions déployées priorisent les territoires en tension, notamment l'outre-mer, et les publics plus éloignés des solutions : enfants polyhandicapés, troubles du spectre autistique, personnes vieillissantes, handicaps psychiques et cognitifs.

Ce plan soutient le repérage précoce, l'école inclusive, les unités d'enseignement externalisées, les solutions d'accompagnement des enfants à « double vulnérabilité » (handicap et aide sociale à l'enfance), les services médico-sociaux pour adultes et les solutions de répit. Fondé sur le principe du recours prioritaire au droit commun complété par un appui médico-social gradué, il répond aux situations critiques : attentes prolongées, maintiens de jeunes adultes en structures enfants, prévention des départs en Belgique. Il accélère la transformation vers une offre de services coordonnés généralisée aux enfants en 2027 et aux adultes en 2030. L'enveloppe 2026 de 250 millions d'euros permettra de créer 6 000 solutions supplémentaires, portant le cumul à près de 25 000, soit 50 % de l'objectif.

Accompagner la transformation du secteur

Déployé depuis 2024, le fonds d'appui à la transformation de l'offre handicap (250 millions d'euros sur 2024-2027) soutient des actions structurantes pour l'évolution des établissements et services vers la société inclusive. Sur la période 2024-2025, 45 millions d'euros délégués aux ARS financent des projets immobiliers, en plus des 6,2 millions d'euros de crédits d'ingénierie que les ARS continuent de mobiliser pour accompagner leur territoire et ses acteurs *via* des prestations de conseil et d'études, et une enveloppe spécifique améliore les conditions de travail et prévient les risques professionnels. Plus de 1 500 ESMS en bénéficient, grâce au déploiement de 37 conseillers ARS en trois ans, facilitant les coopérations territoriales et l'animation des feuilles de route régionales.

À l'occasion des 20 ans de la loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'ANAP et la CNSA lancent en mars 2025 une plateforme de partage des pratiques inspirantes. Hébergée sur le site ANAP et accessible à tous, elle centralise des initiatives concrètes : accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, fonctionnement en plateforme, maisons d'accueil spécialisées « hors les murs », participation des personnes accompagnées au recrutement des professionnels. Cette plateforme accélère le déploiement d'une offre médico-sociale ouverte sur le territoire, fondée sur l'autodétermination et l'accès aux services de droit commun, illustrant la stratégie nationale de transformation.

SERAFIN-PH : une nouvelle étape dans la réforme de la tarification et de la transformation

En 2025, la réforme SERAFIN-PH a connu une accélération décisive avec trois comités stratégiques présidés par la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. Ces instances ont acté la structure du modèle de financement « socle + majorants » (transformation des pratiques d'accompagnement pour davantage de fluidité et de modularité des parcours, y compris pour les publics aux besoins plus importants, et ce dans une logique territoriale), son déploiement en 2027 après une année blanche en 2026 pour réaliser les simulations d'effets, et la mobilisation d'une enveloppe de 360 millions d'euros reconductibles (2027-2030).

Pour finaliser ce modèle, la CNSA a mené un recueil de données d'ampleur auprès de l'ensemble des structures concernées (4 000 ESMS, 180 000 enfants, 7,5 milliards d'euros annuels). Fortes des enquêtes de coûts de l'ATIH, d'études nationales couvrant 31 000 personnes et d'une expérimentation auprès de 1 253 structures. Ce modèle est le fruit de dix années de travail et de co-construction avec les représentants du secteur. Le recueil d'informations PH 2026, devenu obligatoire, prépare les simulations *via* SIDOBA et préfigure le recueil de données qui aura lieu annuellement à partir de 2027. Cette réforme assure équité des financements, lisibilité et accompagnement à la transformation de l'offre.



Une nouvelle feuille de route pour l'habitat intermédiaire

Développer de nouvelles formes d'habitat

Le Conseil de la CNSA adopte en 2025 une contribution stratégique en faveur du développement de l'habitat intermédiaire, positionné entre le domicile historique de la personne et l'offre en établissements médicalisés. Face au défi démographique, le Conseil appelle à créer 500 000 solutions de logement d'ici 2050 pour offrir aux personnes âgées et en situation de handicap la possibilité de vivre « chez soi sans être seul », conjuguant intimité, autodétermination, vie sociale et citoyenneté. Huit propositions structurent cette ambition : trajectoire pluriannuelle de déploiement et appui aux porteurs de projets, réforme de la gouvernance et du pilotage de l'offre, sécurisation juridique, rénovation du financement pour un accès à tous (aide à la vie partagée (AVP), mutualisation APA/PCH), renforcement de la prévention et de l'accompagnement, formation des professionnels et animation de réseau, visibilité de l'offre et transformation de l'existant.

Depuis 2021, la CNSA travaille avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour soutenir la rénovation et la création des résidences autonomie. Cette offre, représentant près de 120 000 places réparties dans 2 200 établissements, joue un rôle clé dans l'accueil en proximité des personnes âgées et leur accompagnement pour favoriser leur vie sociale et maintenir leur autonomie. En quatre ans, près de 300 résidences ont été réhabilitées, restructurées et aménagées. En 2025, la Caisse continue d'investir avec une enveloppe de 15,7 millions d'euros déléguée à la CNAV, renforçant le lien social, prévenant la perte d'autonomie et améliorant le confort thermique. Ouverts sur l'extérieur, ces établissements hybrides conjuguent prévention, socialisation et sécurisation.

La CNSA soutient historiquement l'offre d'habitats inclusifs. En 2025, 7 millions d'euros financent la réhabilitation d'espaces de vie individuels ou communs, l'accessibilité et les solutions technologiques intégrées. Par ailleurs, 43,9 millions d'euros accompagnent les départements dans le déploiement de l'AVP. Aujourd'hui, 96 départements sont engagés avec la Caisse : 2 300 projets concernent 22 000 bénéficiaires de l'AVP (10 500 personnes handicapées, 11 500 personnes âgées). Ces habitats conjuguent espaces individuels et communs pour un projet de vie sociale partagée, favorisant l'autodétermination et le lien social tout en diversifiant les solutions à domicile.

Enfin, la Caisse accompagne en 2025 l'accueil familial auprès de 70 départements *via* un appel à manifestation d'intérêt doté de 4,9 millions d'euros. La France compte environ 8 500 accueillants familiaux agréés, pouvant chacun accueillir jusqu'à trois personnes âgées ou handicapées, formés et agréés par les départements. Ce segment s'inscrit dans la stratégie d'habitat intermédiaire, soutenu par une animation et des échanges de bonnes pratiques pour accompagner les services départementaux.

Réduire les inégalités

Les territoires ultramarins connaissent un vieillissement démographique accéléré et un niveau d'équipements inférieur à l'hexagone. La CNSA pilote un plan de rattrapage adapté aux contraintes locales. À l'issue des précédentes campagnes budgétaires, 115 millions d'euros sont alloués aux outre-mer au titre du plan « 50 000 solutions » (8 % de l'enveloppe nationale) pour créer des solutions handicap d'ici 2030, et 80 millions d'euros pour accompagner la perte d'autonomie. Ces fonds financeront la reconstruction/extension d'EHPAD et renforceront l'investissement immobilier pour seniors dans les territoires insulaires.

En Martinique, Guyane et La Réunion, 384 AVP soutiennent 51 habitats inclusifs. Ce plan ajuste l'offre médico-sociale et domiciliaire aux réalités géographiques, démographiques et budgétaires pour garantir une équité territoriale durable.

En 2025, la Caisse renforce son soutien à l'investissement outre-mer : 5 millions d'euros prolongent les projets Ségur, et un appel à projets exceptionnel de 17 millions d'euros finance 5 lauréats pour des opérations immobilières coûteuses et structurantes en Corse, COM et DROM.



REVALORISER,
FORMER, FIDÉLISER :
AGIR SUR TOUS
LES LEVIERS DE
L'ATTRACTIVITÉ

Le « Ségur pour tous » étendu à 112 000 professionnels supplémentaires

Mettre en œuvre les revalorisations salariales

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 consacre une aide pérenne de 85 millions d'euros par an, versée par la Caisse aux départements pour étendre le « Ségur pour tous » aux 112 000 professionnels de la branche de l'action sanitaire et sociale (administratifs, techniques) jusque-là exclus de la revalorisation de 183 euros nets mensuels. Issue de l'accord du 4 juin 2024 étendu en août, cette mesure répond aux difficultés budgétaires des départements face à un surcoût estimé à 170 millions d'euros. Le versement 2025 a été notifié dès septembre 2025.

La CNSA complète ainsi son soutien aux environ 200 000 aides à domicile (avenant 43) et 700 000 professionnels du médico-social déjà bénéficiaires du Ségur initial. Ces mesures salariales successives renforcent le socle d'attractivité des métiers de l'autonomie face aux tensions de recrutement persistantes.

Soutenir la formation et les parcours professionnels

La formation est un levier d'action essentiel pour améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap. Elle contribue également à la fidélisation des professionnels de l'autonomie, enjeu central pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes sur les territoires.

En 2025, la Caisse consacre 27,53 millions d'euros au co-financement de parcours de formation, dans le cadre de ses partenariats avec les opérateurs de compétences du secteur : OPCO Santé, Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH), Uniformation, OPCO EP et Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Comme en 2024, plus de 80 000 salariés devraient bénéficier de ces actions en 2025. À travers deux nouvelles conventions signées en 2025 avec l'ANFH et l'OPCO Santé, la CNSA a réaffirmé deux priorités de son action : la qualification des salariés et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, la Caisse maintient son soutien aux fédérations du secteur. Un cycle conventionnel 2023-2026 est en cours avec des fédérations et têtes de réseau du secteur du domicile : Adédom, Fédération française services à la personne et proximité (Fédésap), Fédération des entreprises particulier employeur mandataire (FEPEM), Fédération du service aux particuliers (FESP), Union nationale de l'aide aux domiciles (UNA), Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural (UNADMR), Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), et Syndicat national de l'exploitation des EHPAD et services à domicile (Synerpa). Deux nouveaux partenariats sont également en construction pour 2026 avec Nexem et la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP). Ces partenariats soutiennent la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile et permettent d'accompagner les transformations des organisations, les services en difficultés, la professionnalisation des pratiques, la valorisation des métiers et l'évolution des organisations de travail, les démarches d'amélioration de la qualité, de cybersécurité et la décarbonation. Le montant prévisionnel des programmes d'action 2023-2026 est de 73 millions d'euros dont 40 millions d'euros de subvention de la Caisse.

Des actions pour améliorer les conditions de travail et réduire la sinistralité

Ces programmes s'achèvent au 31 décembre 2026 et des échanges se tiendront pour identifier les modalités et opportunités de poursuite des partenariats au regard des bilans de ses conventionnements et des priorités de la Caisse.

Parallèlement, les départements sont soutenus dans le déploiement de leurs actions. Ainsi, 84 départements ont été retenus dans le cadre d'un AMI pour la période 2023-2026, autour de six axes :

- Stratégie et pilotage ;
- Appui à la transformation en services autonomie à domicile ;
- Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile ;
- Attractivité des métiers de l'autonomie ;
- Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap ;
- Promotion de l'accueil familial.

Les départements ont commencé à déployer leur programme d'action à partir de 2024. Voici quelques exemples d'actions mises en œuvre :

- Groupes d'échanges de pratiques pour les aidants et pour les accueillants familiaux ;
- Actions de communication visant à faire connaître le métier d'accueillant familial ;
- Accompagnement des services à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile ;
- Organisation de journées dédiées à l'attractivité des métiers de l'autonomie ;
- Formations à destination des professionnels du domicile.

Renforcer les partenariats pour l'emploi

Les plateformes des métiers de l'autonomie (PFM), lancées en 2021 et soutenues par la CNSA, fédèrent les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'autonomie pour mieux orienter, préparer et accompagner les candidats vers les métiers de l'autonomie et venir en appui des employeurs. Ces plateformes ont déjà accompagné 5 600 personnes en 2023, dont 43 % ont été orientées vers un emploi ou une formation, et concernent au total plus de 14 600 candidats. En 2025, seize porteurs ont bénéficié du financement de la Caisse.

Un protocole a été signé entre la CNSA et France Travail le 24 novembre 2025 à Bègles en Gironde, marquant le renforcement des synergies entre les champs de l'autonomie et de l'emploi. Des travaux spécifiques sont lancés pour le déploiement national d'un dispositif dédié aux métiers de l'autonomie d'ici à 2027. Dans un contexte où près de 600 000 postes (305 000 postes d'aides à domicile et 290 000 postes d'aides-soignants) seront à pourvoir d'ici 2030, une action d'envergure, en proximité des besoins et des acteurs locaux, est essentielle.

Prévenir les risques professionnels

L'indice de fréquence des accidents du travail de l'autonomie est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale. Le secteur de l'autonomie présente un taux de sinistralité plus important que celui du bâtiment et travaux publics (BTP). Les manutentions manuelles, notamment liées au transfert des personnes, ainsi que les chutes, constituent les principales causes d'accidents du travail. Ces conditions de travail freinent l'attractivité des métiers de l'autonomie et la fidélisation des professionnels en poste.



Face à ce constat, la CNSA a lancé en juillet 2025 un fonds inédit de lutte contre la sinistralité. Pour l'année 2025, 27,3 millions d'euros ont été délégués aux ARS, soit 14,5 millions d'euros pour les établissements accueillant des personnes âgées et 12,8 millions d'euros pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap. Ces crédits doivent permettre de financer des équipements de prévention des troubles musculosquelettiques, tels que les rails de transferts motorisés, des chariots motorisés ou des sièges de douches réglables. Ce nouveau programme d'investissement s'inscrit en complémentarité des financements déjà existants pour une politique ambitieuse de prévention des risques professionnels portés par les ARS, les départements, en lien notamment avec les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

De nouveaux modèles organisationnels pour accompagner l'évolution des métiers

Expérimenter de nouveaux modèles organisationnels

Transformer les organisations et les modèles managériaux pour rendre les métiers d'aide à domicile plus attractifs ? La Caisse, en partenariat avec AG2R La Mondiale, a évalué sur plusieurs années la transformation de quatre services à domicile en équipes locales autonomes. Cette évaluation a montré que la mise en œuvre d'équipes restreintes, au fonctionnement plus autonome sur un périmètre géographique d'intervention limité a permis d'améliorer la qualité d'accompagnement grâce à une meilleure connaissance des bénéficiaires et une coordination renforcée. Les effets sur la qualité de vie et les conditions de travail sont plus contrastés, mais sont notables concernant le renforcement des collectifs de travail. La conciliation vie professionnelle/vie personnelle est améliorée grâce à la participation des intervenantes dans la réalisation des plannings. Les intervenantes voient également leurs compétences se développer. L'impact sur le *turnover* reste néanmoins limité.

Sur la base de ces constats et d'autres travaux de recherche, la Caisse poursuit l'objectivation des impacts de ces transformations organisationnelles afin d'en intégrer les enseignements dans ses modes de soutien : dotation complémentaire, convention avec les fédérations du secteur, fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile, ...



BUDGET : PLUS DE 42 MILLIARDS D'EUROS RÉPARTIS AU SERVICE DE L'AUTONOMIE

Le budget exécuté de l'année 2025 a comptabilisé 42,52 milliards d'euros de produits et 42,43 milliards d'euros de charges, conduisant à un excédent de 91,7 millions d'euros. Les recettes de la CNSA sont majoritairement constituées par des ressources propres qui dépendent de la situation économique du pays.

Pour l'année 2025, ces recettes se composent de 37,4 milliards d'euros de contribution sociale généralisée (CSG), de 2,5 milliards d'euros de contribution solidarité autonomie (CSA), de 938,1 millions d'euros de contribution additionnelle de solidarité autonomie (CASA), de 908,9 millions d'euros de taxe sur les salaires et de 54 millions d'euros de dotation de l'État. Cette année, la CNSA s'est également vu attribuer une fraction de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) pour près de 131,7 millions d'euros.

Elles financent principalement l'objectif global de dépenses (OGD) dédié au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux pour 32,9 milliards d'euros nets, des prestations individuelles pour près de 7,6 milliards d'euros dont les nouveaux concours fusionnés PA et PH, mais également l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans ainsi que divers concours au bénéfice des départements notamment en soutien au financement des revalorisations salariales, singulièrement dans les services d'aides à domicile. La CNSA poursuit en 2025 son soutien à l'investissement (immobilier et numérique) dans les ESMS en lançant près de 188 millions d'euros de nouveaux plans d'aides à l'investissement sur le champ PA et PH. numérique) dans les ESMS pour 390 millions d'euros.

Charges

42,43 Md€

Fonds financement des ESMS

33,26 Md€

0,04 Remboursement APA Fusion des sections

0,09 Concours « Ségur pour tous »

0,12 Revalorisation salariale ESMS

15,66 OGD PH

17,35 OGD PA

Fonds prestations individuelles

7,62 Md€

0,01 FDCH

0,05 AVP

0,07 Fonds mobilité

0,55 AJPA/AVPF/AVA

0,55 Dotation complémentaire

1,17 Concours PH

1,65 AEEH

3,57 Concours PA

Budget d'intervention

0,41 Md€

0,01 Recherche et innovation

0,02 Qualité de l'offre

0,09 Accès aux droits

0,11 Soutien à la coordination

0,18 Prévention de la perte d'autonomie
(concours aux départements)

Budget de gestion administrative

0,75 Md€

0,03 Financements des SI réseaux

0,04 Frais de gestion

0,19 Financements des MDPH

0,49 Autres charges

Budget d'investissement ESMS

0,39 Md€

0,01 PAI CNSA

0,05 Ségur immobilier

0,06 Fonds transfo PH

0,12 PAI PA

0,15 Ségur numérique

Produits

42,52 Md€

0,05 Dotation État Ségur

0,13 TSCA

0,57 Divers

0,91 Taxe sur les salaires

0,94 CASA

2,52 CSA

37,40 CSG

Résultat

0,09 Md€

GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AJPA	Allocation journalière du proche aidant
AMU	Assistance à maîtrise d'usage
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
ANDASS	Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé
ANFH	Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
ASP	Autorité de la statistique publique
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCA	Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CFPPA	Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CICAT	Centres d'information et de conseils sur les aides techniques
CIH	Comité interministériel du handicap

CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMI	Carte mobilité inclusion
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNH	Conférence nationale du handicap
CNR	Conseil national de la refondation
COG	Convention d'objectifs et de gestion
COMUE	Communauté d'universités et d'établissements
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRP	Centre de ressources et de preuves de la prévention de la perte d'autonomie
CSE	Comité social et économique
CTE	Comité technique d'établissement
CTSMS	Comités techniques sectoriels médico-sociaux
DAC	Dispositif d'appui à la coordination
DF	Départements de France
DG REFORM	Direction générale de l'appui aux réformes structurelles
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DITP	Direction interministérielle de la transformation publique
DNS	Délégation du numérique en santé
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DUI	Dossier usager informatisé	PASA	Pôle d'activités et de soins adaptés
EQLAAT	Équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques	PCH	Prestation de compensation du handicap
EHESP	École des hautes études en santé publique	PFR	Plateforme d'accompagnement et de répit
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
ESMS	Établissements et services médico-sociaux	PTA	Plateforme territoriale d'appui
ESSMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux	RESAH	Réseau des acheteurs hospitaliers
FEDESAP	Fédération des services à la personne et de proximité	RMQS	Référentiel de missions et de qualité de service
FIR	Fonds d'intervention régional	RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
GEM	Groupe d'entraide mutuelle	SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
GRADeS	Groupements régionaux d'appui au développement de l'e-santé	SDSI	Schéma directeur des systèmes d'information
IPP	Institut des politiques publiques	SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
IReSP	Institut de recherche en santé publique	SGMAS	Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie	SI	Système d'information
MDA	Maison de l'autonomie	SIDOBA	Système d'information de l'offre de la branche Autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées	SONS	Système ouvert et non sélectif
MTP	Majoration tierce personne	SPASAD	Services polyvalents d'aide et de soins à domicile
ODAS	Observatoire national de l'action sociale	SPDA	Service public départemental de l'autonomie
OGD	Objectif global de dépenses	Ucanss	Union des caisses nationales de Sécurité sociale
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé	UPHA	Unité pour personnes handicapées âgées
OPCO	Opérateurs de compétences	VAE	Validation des acquis de l'expérience
PAERPA	Personnes âgées en risque de perte d'autonomie		

cnsa.fr

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

monparcourshandicap.gouv.fr

Direction de la publication : Maëlig Le Bayon

Rédaction : Agnès Caradot

Coordination : Carole Jankowski et Agnès Caradot

Conception graphique : Vaadigm/CLAI

Photos : Sabrina Budon, Augustin Détienne, Didier Gauducheau, Bénédite Topuz

Imprimeur : Imprimerie Decombat 63118 Cébazat

Date de parution : 2026

Dépôt légal : 2026

ISSN : 2266-7326